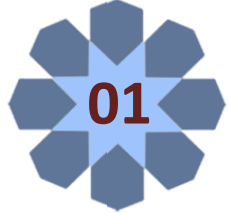




Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Agence Urbaine de Casablanca

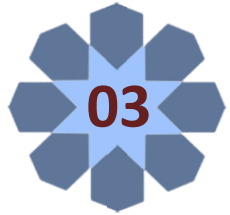
*Agences Urbaines
&
Risques des catastrophes naturelles*



Faits marquants et défis de l'urbanisation



Engagement mondial pour la réduction des effets des RN



Rôles et attributions des Agences Urbaines



Agences Urbaines et risques naturels



Faits marquants et défis de l'urbanisation



Aujourd'hui, plus de la moitié de la population mondiale vit dans les villes. Ce chiffre devrait atteindre 66% en 2050 et près de 85% en 2100.

À la fin de ce «siècle métropolitain», la plus grande partie de l'urbanisation sur notre planète est susceptible d'être achevée. La population urbaine sera passée de moins de 1 milliard en 1950 à environ 6 milliards en 2050, et probablement autour de 9 milliards en 2100.

Organisation de Coopération et de Développement Economique OCDE, 2015



Les villes produisent actuellement 80% du PIB mondial, et abritent plus de 50% de la population mondiale, sur 3% de la superficie de la terre. Les 100 villes les plus riches génèrent 35% du PIB mondial.

HABITAT III issue papers, Planification et Design Urbain, 2016



Les 600 grandes villes dans le monde devraient générer plus de 60 pour cent de la croissance mondiale à l'horizon 2025 (34 trillion de dollars) et abriter 25% de la population mondiale (2 Milliards habitant).

Urban world: Mapping the economic power of cities, MGI, Mars 2011



La planification urbaine comme un vecteur de résilience. L'urbanisme est également considéré comme un facteur de prospérité urbaine.



L'absence de planification urbaine constituait un facteur de risque qui posait des défis d'ordres social, environnemental et sanitaire.

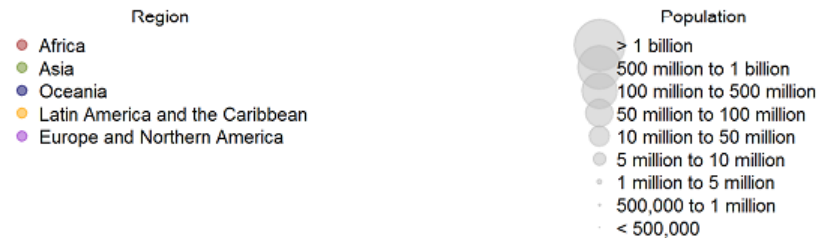
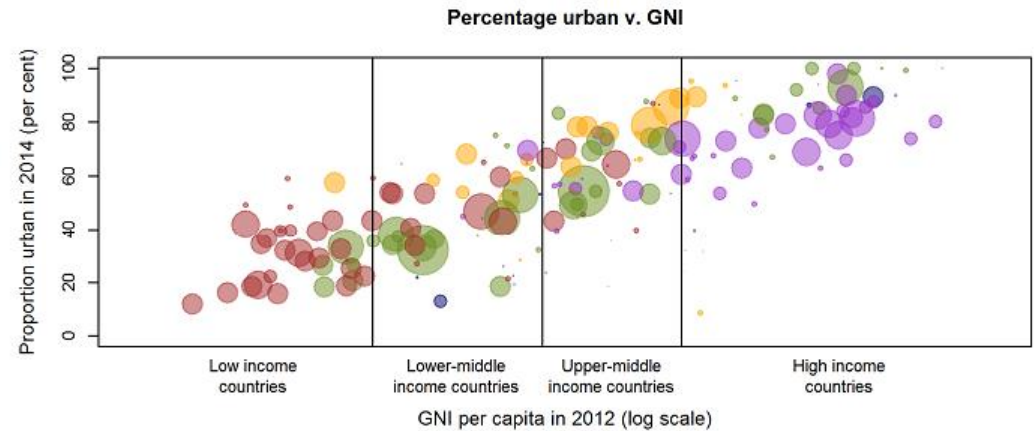
Faits marquants et défis de l'urbanisation



World Urbanization Prospects



Figure III.3. Association between levels and rates of urbanization and gross national income (GNI)



United Nations Department of Economic and Social Affairs/Population Division
World Urbanization Prospects: The 2014 Revision

Faits marquants et défis de l'urbanisation

Trois principales tendances

1 *L'hyperconnectivité des personnes et des objets*

Le numérique et la transformation numérique des territoires sont des atouts et des véritables aubaines pour la promotion de la compétitivité et de la durabilité des territoires.

La data est devenue la nouvelle grande richesse de l'économie. La data est le carburant des économies du XXI^{ème} siècle.

La nécessité de la prise en considération d'un certain nombre de mégatendances issues de la révolution industrielle 4.0 (intelligence artificielle, impression 3D, véhicules sans conducteurs, ...).

2 *Urbanisation soutenue*

La population urbaine est devenue majoritaire. La population urbaine mondiale sera passée de moins d'un milliard en 1950 à 6 milliards en 2050 et à 9 milliards environ autour de 2100.

L'économie internationale et planétaire sera désormais portée par l'urbanisation.

Le développement urbain et le développement économique vont en général de pair.

A chaque doublement de la taille de sa population, le niveau de productivité d'une ville augmente de 2 à 5%.

Financiarisation des territoires urbains

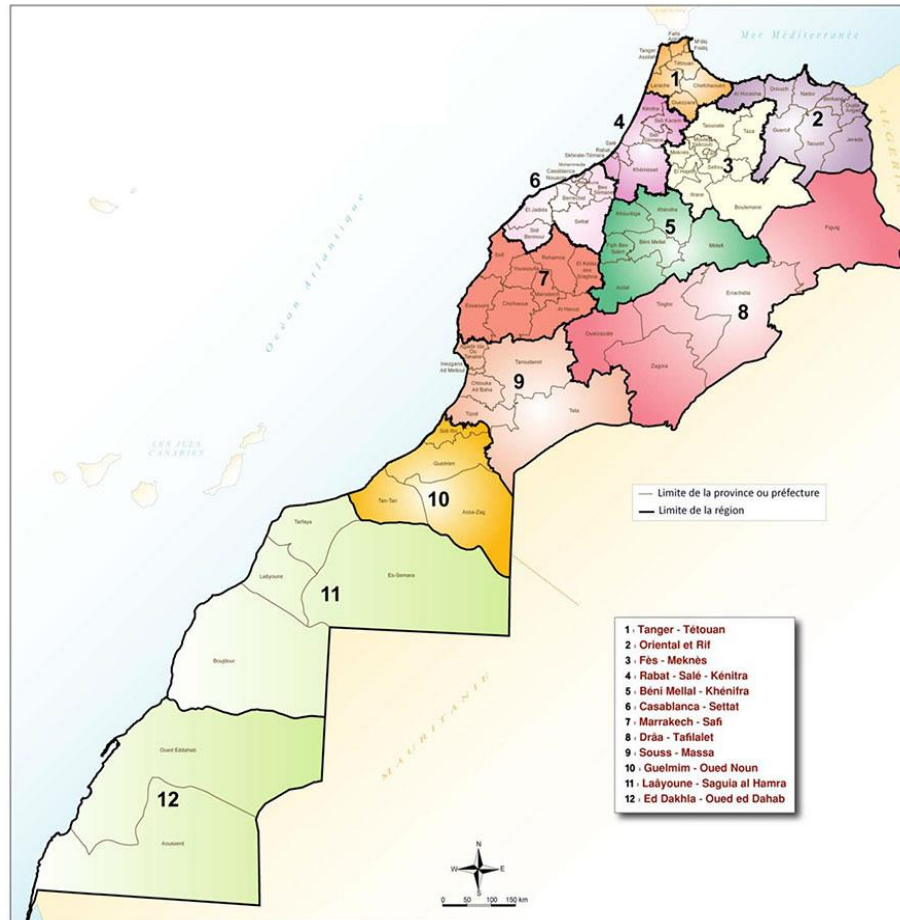
Les territoires urbains font de plus en plus l'objet d'une concentration d'investissements, d'emprunt, de cession de la dette et de placements financiers.

La question qui se pose porte principalement sur les effets accentués de ces investissements sur l'organisation sociale et économique des territoires urbains.

Transition territoriale profonde

- Des mutations économiques (mondialisation, chômage de masse, chocs monétaires et pétroliers, ...) et les évolutions institutionnelles (décentralisation, intégration communautaires, ...). Un modèle économique issu de la mondialisation.
- Une tendance spontanée est à la concentration des richesses, de la population et de l'emploi dans les villes, en particulier dans les métropoles et le long des espaces littoraux.
- La métropolisation, nouveau processus de transformation généralisée de l'urbain : un dynamisme spontané ne profitant pas à tous car les richesses produites dans les métropoles ne se diffusent pas systématiquement vers les territoires extra métropolitains.

Organisation administrative et territoriale



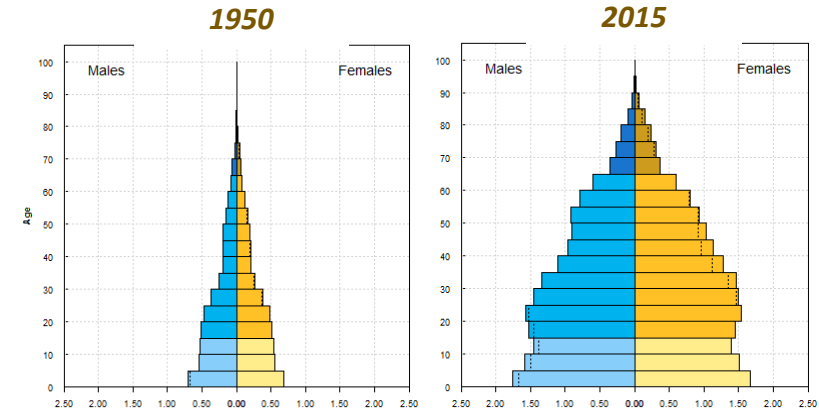
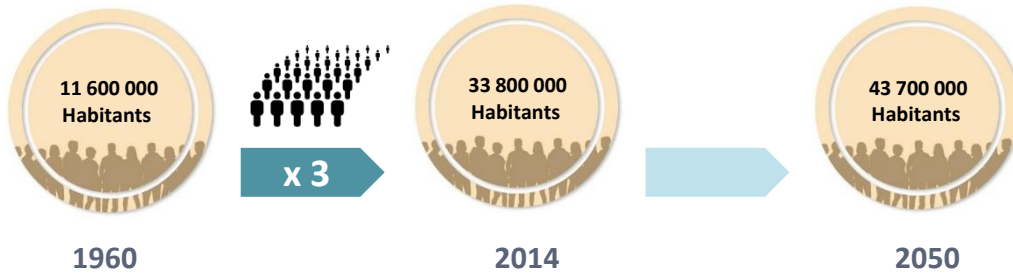
Chiffres clés

- Superficie : 710 850 km² ;
- Population : 33,8 Millions d'habitants (2014) ;
- 12 Régions ;
- 13 Préfectures et 62 Provinces ;
- 1503 communes ;
- Plus de 3500 km de littoral ;
- 3^{ème} rang parmi les pays de la région MENA et dans le continent africain dans le classement Doing Business 2020.

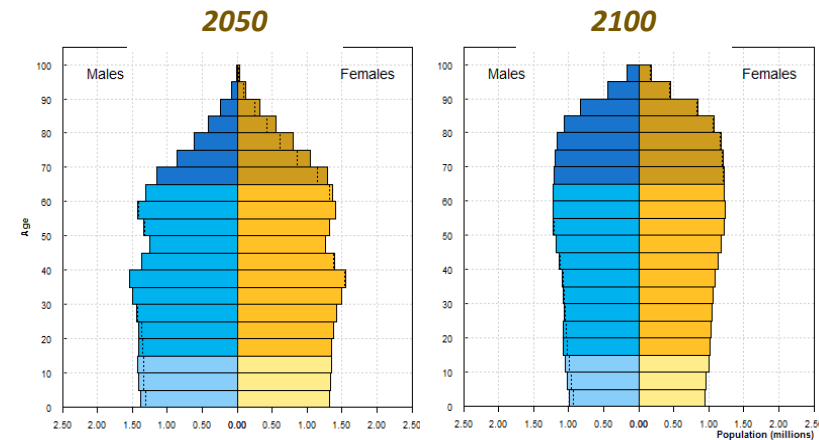
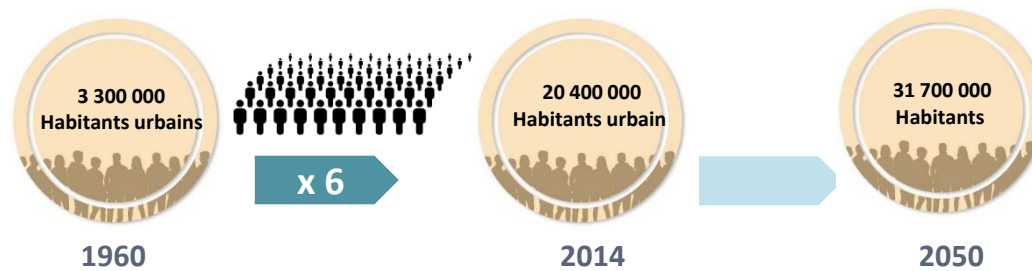
Faits marquants et défis de l'urbanisation

Une urbanisation soutenue générant de profonds changements démographiques

Evolution de la population marocaine

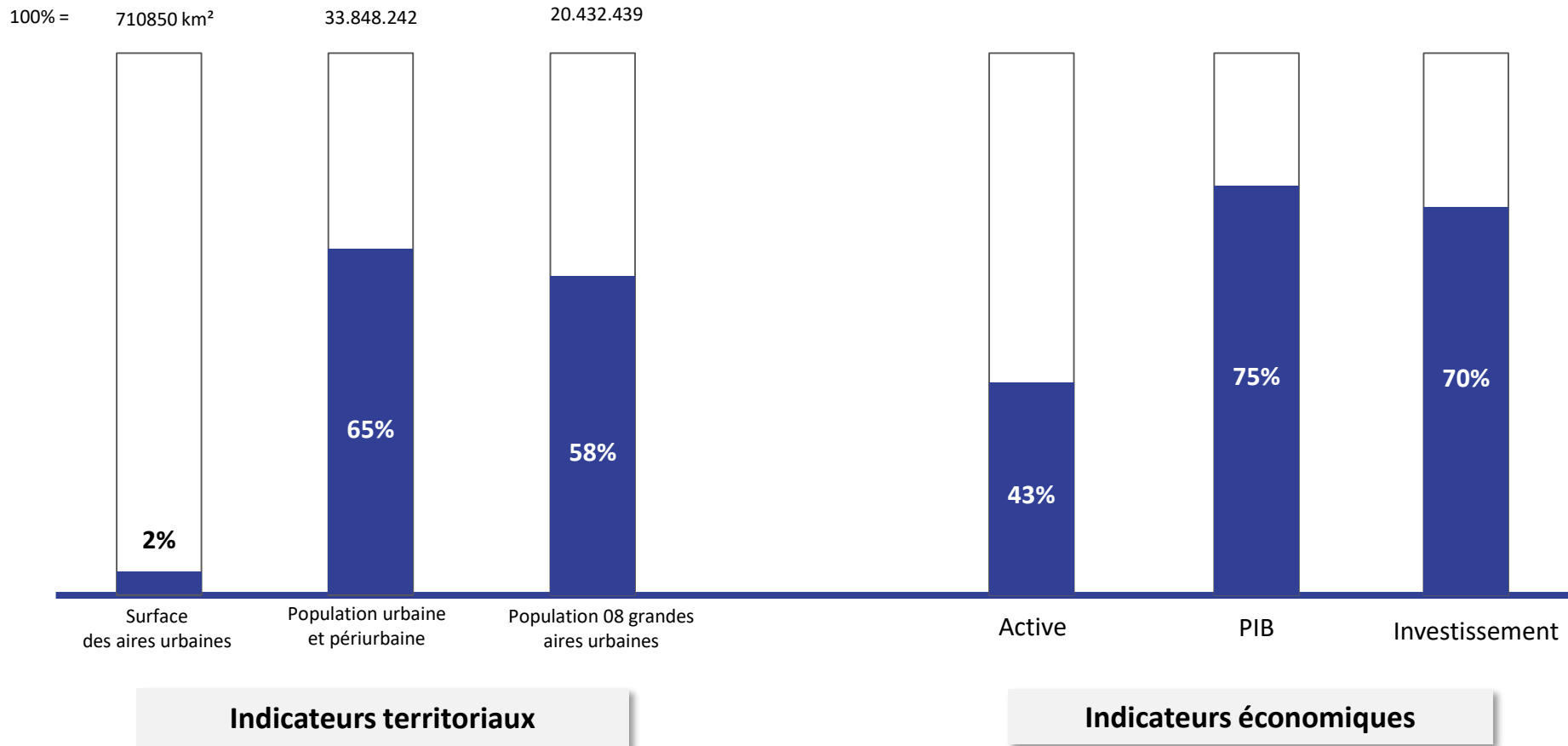


Evolution de la population urbaine marocaine



Faits marquants et défis de l'urbanisation

Poids important des territoires urbains : 75% du PIB national



Moteurs de la croissance économique du pays

Lieux de concentration des risques sociaux et environnementaux

Faits marquants et défis de l'urbanisation

Un réseau urbain important : 352 villes et centres urbains



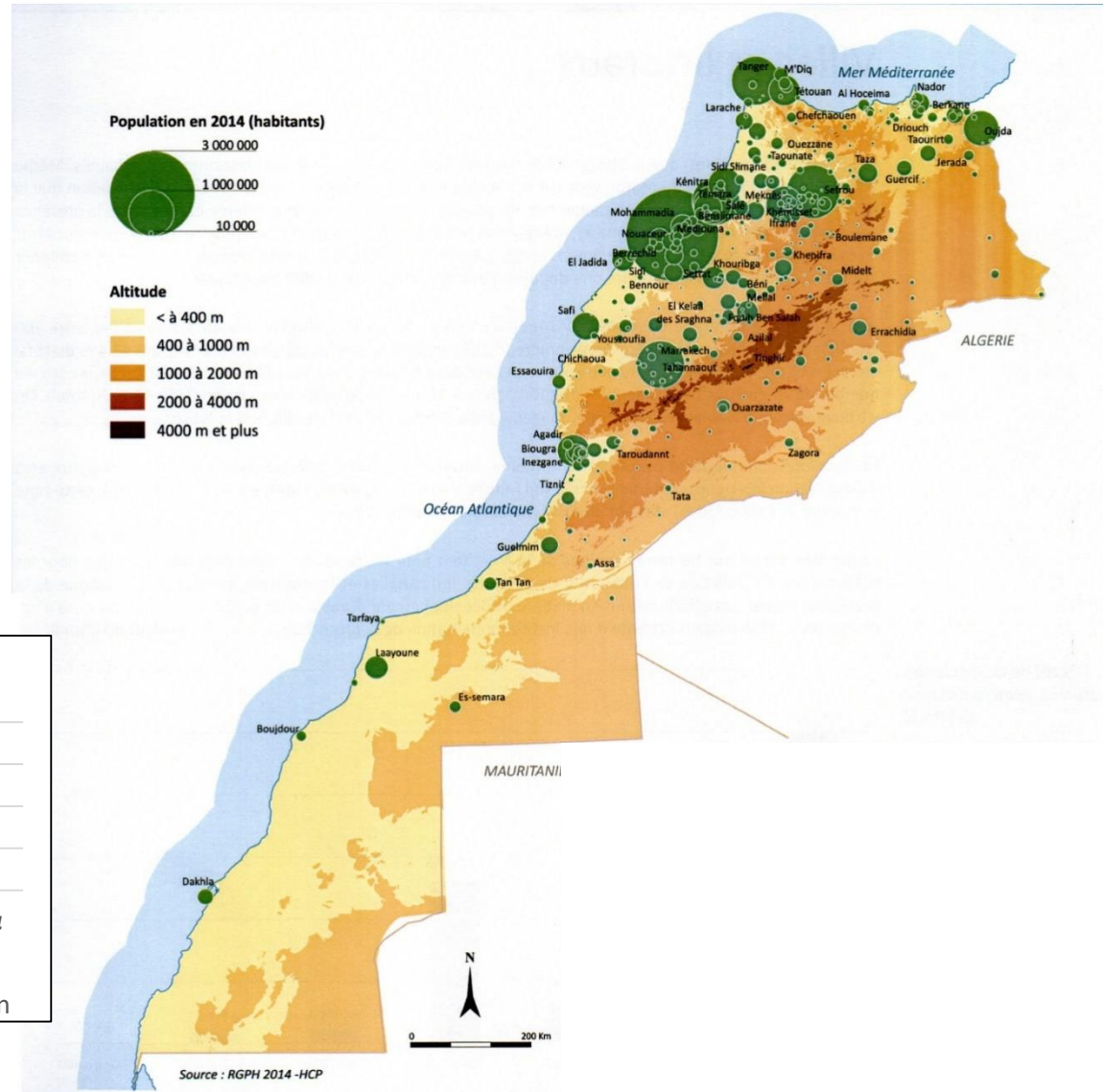
Poids important des grandes villes



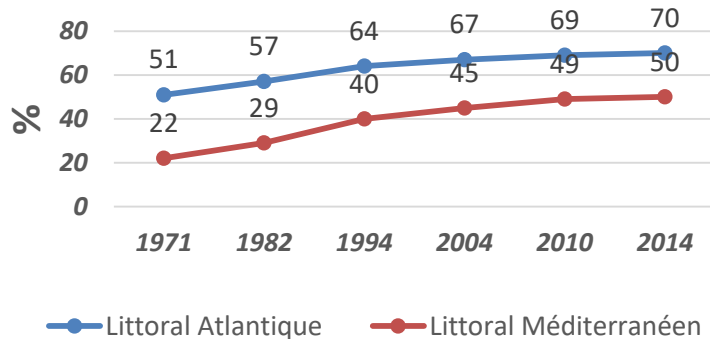
Littoralisation accentuée

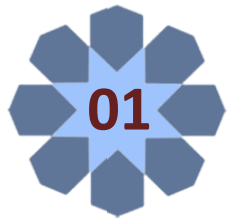


Inégalités en terme de répartition



TAUX D'URBANISATION DU LITTORAL AU MAROC

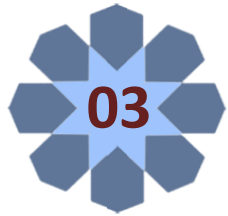




Faits marquants et défis de l'urbanisation



Engagement mondial pour la réduction des effets des RN



Rôles et attributions des Agences Urbaines



Agences Urbaines et risques naturels



Engagement mondial pour la réduction des effets des RCN

JAN 2015



Document adopté par les membres du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en 2015 par la résolution 6/25.

MARS 2015



Cadre de réduction des risques de catastrophe qui fixe sept objectifs mesurables à atteindre d'ici à 2030, adopté lors de la conférence de Sendai

NOV 2015

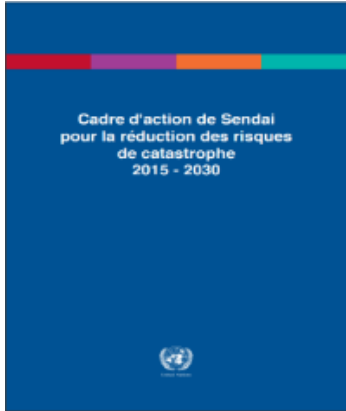
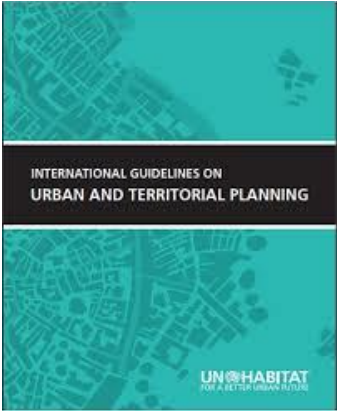


Objectif 11 : Faire des villes et des établissements humains des lieux ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

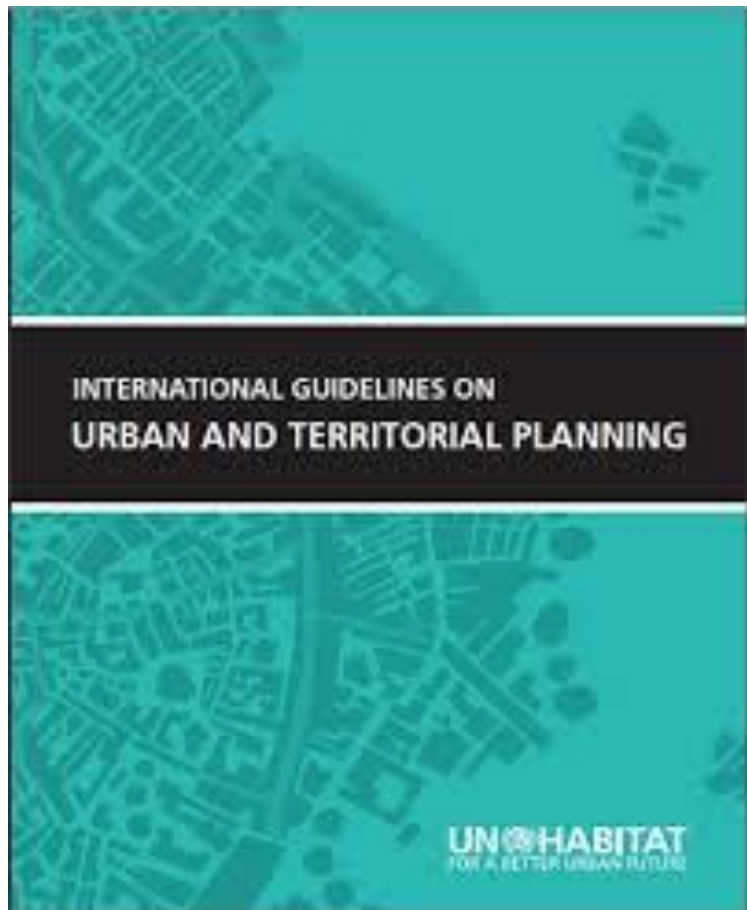
OCT 2016



Déclaration adoptée à Quito en Octobre 2016 par résolution 66/207. 151 engagements pour un meilleur devenir urbain.



Engagement mondial pour la réduction des effets des RCN



Au niveau des conurbations et des métropoles, des plans infranationaux pourraient renforcer le développement économique en favorisant des économies d'échelle et le regroupement au niveau régional, en améliorant la productivité et la prospérité, en renforçant les liens entre zones urbaines et rurales **et l'adaptation aux impacts des changements climatiques, en réduisant les risques de catastrophe** et l'intensité de la consommation énergétique, en diminuant les disparités sociales et territoriales et en favorisant la cohésion territoriale et les complémentarités dans les zones en expansion comme dans celles en déclin;

La planification urbaine et territoriale contribue à accroître la sécurité humaine en renforçant la résilience environnementale et socioéconomique, **en améliorant les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets et en rationalisant la gestion des dangers et risques naturels** et environnementaux.

Engagement mondial pour la réduction des effets des RCN



Conférence mondiale des Nations Unies
sur la réduction des risques de catastrophe
2015, Sendai (Japon)

Cadre d'action de Sendai
pour la réduction des risques
de catastrophe
2015 - 2030



Sept objectifs mondiaux

1- Réduire nettement, au niveau mondial, d'ici à 2030, la mortalité due aux catastrophes, de sorte que le taux moyen de mortalité mondiale pour 100.000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015 ;

2- Réduire nettement, d'ici à 2030, le nombre de personnes touchées par des catastrophes, partout dans le monde, de sorte que le taux moyen mondial pour 100.000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015 ;

3- Réduire, d'ici à 2030, les pertes économiques directes dues aux catastrophes en proportion du produit intérieur brut (PIB) ;

Engagement mondial pour la réduction des effets des RCN



Conférence mondiale des Nations Unies
sur la réduction des risques de catastrophe
2015, Sendai (Japon)

Cadre d'action de Sendai
pour la réduction des risques
de catastrophe
2015 - 2030



Sept objectifs mondiaux

4- Réduire nettement, d'ici à 2030, la perturbation des services de base et les dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles, y compris les établissements de santé ou d'enseignement, notamment en renforçant leur résilience ;

5- Augmenter nettement, d'ici à 2020, le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe ;

6- Améliorer nettement, d'ici à 2030, la coopération internationale avec les pays en développement en leur fournissant un appui approprié et continu afin de compléter l'action qu'ils mènent à l'échelle nationale pour mettre en œuvre le présent Cadre ;

7- Améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe.

Engagement mondial pour la réduction des effets des RCN



Conférence mondiale des Nations Unies
sur la réduction des risques de catastrophe
2015, Sendai (Japon)

Cadre d'action de Sendai
pour la réduction des risques
de catastrophe
2015 - 2030



Quatre priorités

Priorité 1 : comprendre les risques de catastrophe.

Priorité 2 : renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer.

Priorité 3 : investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience.

Priorité 4 : renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

11 VILLES ET
COMMUNAUTÉS
DURABLES



Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Cible

11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.

Engagement mondial pour la réduction des effets des RCN

DISCOURS DE SA MAJESTE LE ROI À AL HOCEIMA

« Aussi, avons-nous donné Nos instructions à Notre gouvernement pour établir un programme d'urgence bien défini, à court terme, prévoyant, côté aménagement urbain, la réalisation d'études exhaustives sur le terrain, l'actualisation du relevé géophysique et la délimitation des zones d'habitation, selon les normes et les règles de construction antisismique ».

Extrait du Discours Royal du 25 Mars 2004 à Al Hoceima



CONSTITUTION

Article 21

Tous ont droit à la *sécurité* de leur personne, de leurs proches et de leurs biens. Les pouvoirs publics assurent la sécurité des populations et du territoire national dans le respect des libertés et droits fondamentaux garantis à tous.

PROGRAMME GOUVERNEMENTAL 2016-2021

- Renforcement de la sécurité et de la stabilité et protection des personnes et des biens conformément à une approche globale et intégrée.
- Amélioration de la gestion des risques des catastrophes naturelles.
- Elaboration de 31 cartes d'aptitude à l'urbanisation.

DEMARCHE VOLONTARISTE

Processus enclenché depuis 2008 par le Ministère de l'Intérieur pour la gestion des risques des catastrophes naturelles : mise en place du Fonds de Lutte contre les Catastrophes Naturelles, du CVC, de la démarche « appels à projets » initiée en 2015, de l'élaboration des guides techniques, de la formation des référents et points focaux, de l'élaboration de la stratégie intégrée des risques naturelles,

Étude de l'OCDE sur la Gestion des Risques
Maroc
Principaux résultats



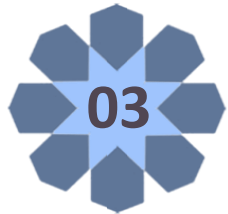
OCDE



Faits marquants et défis de l'urbanisation



Engagement mondial pour la réduction des effets des RN



Rôles et attributions des Agences Urbaines

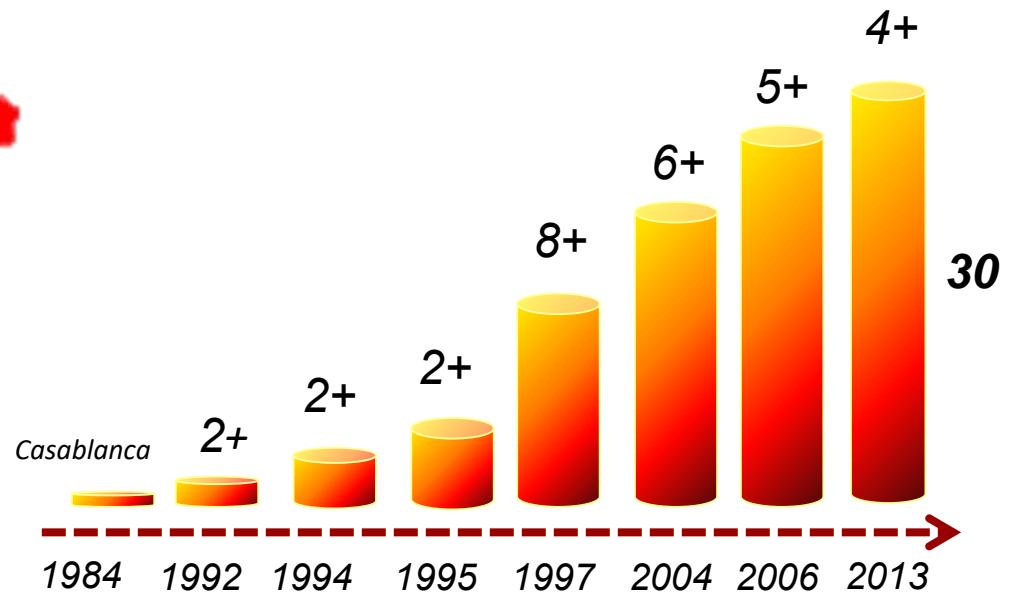
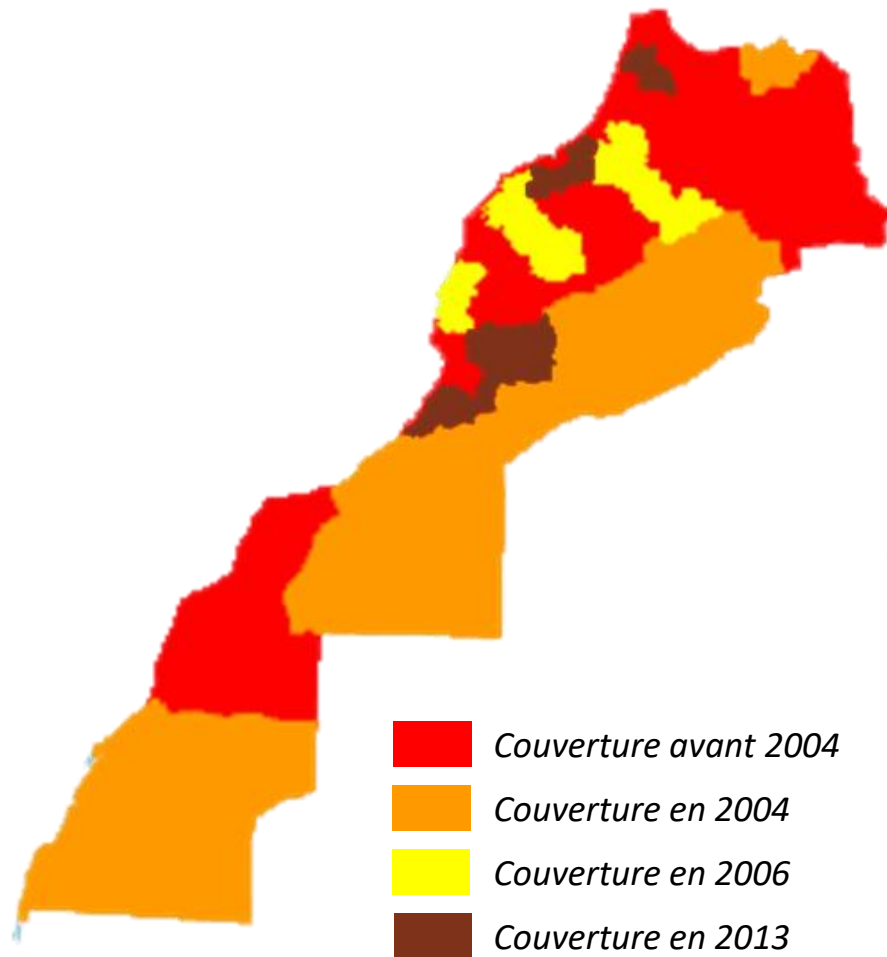


Agences Urbaines et risques naturels



Rôles et attributions des Agences Urbaines

Couverture du territoire national en Agences Urbaines



Rôles et attributions des Agences Urbaines

- L'agence urbaine est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dont le ressort territorial correspond à une ou plusieurs préfectures et /ou provinces.
- L'agence urbaine est soumise à la tutelle de l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme, sous réserve des pouvoirs et attributions dévolues au Ministre des Finances par les lois et règlements sur les établissements publics (excepté le cas de l'agence urbaine de Casablanca soumise à la tutelle du Ministère de l'Intérieur et non de l'urbanisme).
- Les agences urbaines sont soumises au contrôle financier de l'Etat applicable aux établissements publics (la loi 69-00 relative au contrôle des établissements publics).
- Le décret de création de chaque agence urbaine détermine son ressort territorial et son siège (excepté le cas de l'Agence Urbaine de Casablanca dont le ressort territorial correspond à l'aire du SDAU de la Wilaya du Grand Casablanca).
- L'agence urbaine est administrée par un conseil d'administration et gérée par un Directeur (excepté le cas de l'agence urbaine de Casablanca gérée par un Gouverneur Directeur).

Rôles et attributions des Agences Urbaines

L'agence urbaine est chargée dans la limite de son ressort territorial de :


1. **réaliser les études nécessaires à l'établissement des schémas directeurs d'aménagement urbain et suivre l'exécution des orientations qui y sont définies;**
2. **programmer les projets d'aménagement inhérents à la réalisation des objectifs des schémas directeurs ;**
3. **préparer les projets de documents d'urbanisme réglementaires, notamment les plans de zonage, les plans d'aménagement et les plans de développement ;**
4. **donner un avis conforme dans un délai maximum de 1 mois sur tous les projets de lotissements, groupes d'habitations, morcellements et constructions, qui doivent lui être transmis, à cet effet, par les autorités compétentes ;**
5. **contrôler la conformité des lotissements, morcellements, groupes d'habitations et constructions en cours de réalisation avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et avec les autorisations de lotir, de morceler, de créer des groupes d'habitations ou de construire accordées ;**

Rôles et attributions des Agences Urbaines

- 6- réaliser les études de projets d'aménagement de secteurs particuliers et exécuter tous projets de travaux édilitaires ou d'aménagement pour le compte de l'Etat, des collectivités locales ou pour toute autre personne publique ou privée qui en ferait la demande lorsque le projet est d'utilité publique ;**
- 7- promouvoir et réaliser des opérations de réhabilitation urbaine, de rénovation immobilière et de restructuration de quartiers dépourvus d'équipements d'infrastructure et à cette fin, réaliser les études et acquérir les immeubles nécessaires à ces opérations;**
- 8- prendre des participations dans toute entreprise dont l'activité correspond aux objectifs et aux missions qui lui sont assignés ;**
- 9- promouvoir avec l'assistance des corps élus concernés, la constitution et le développement des groupements de propriétaires en mettant à leur disposition les cadres nécessaires en vue de faciliter la mise en œuvre des documents d'urbanisme et notamment, susciter la création d'associations syndicales en application de la législation en vigueur en la matière et veiller au suivi des opérations menées par lesdites associations en coordination avec les conseils communaux précités ;**

Rôles et attributions des Agences Urbaines

- 10- fournir son assistance technique aux collectivités locales en matière d'urbanisme et d'aménagement ainsi qu'aux opérateurs publics et privés qui en feraient la demande dans leurs actions d'aménagement ;
- 11- collecter et diffuser toutes informations relatives au développement urbanistique des préfectures et/ou provinces situées dans le ressort territorial de l'agence.



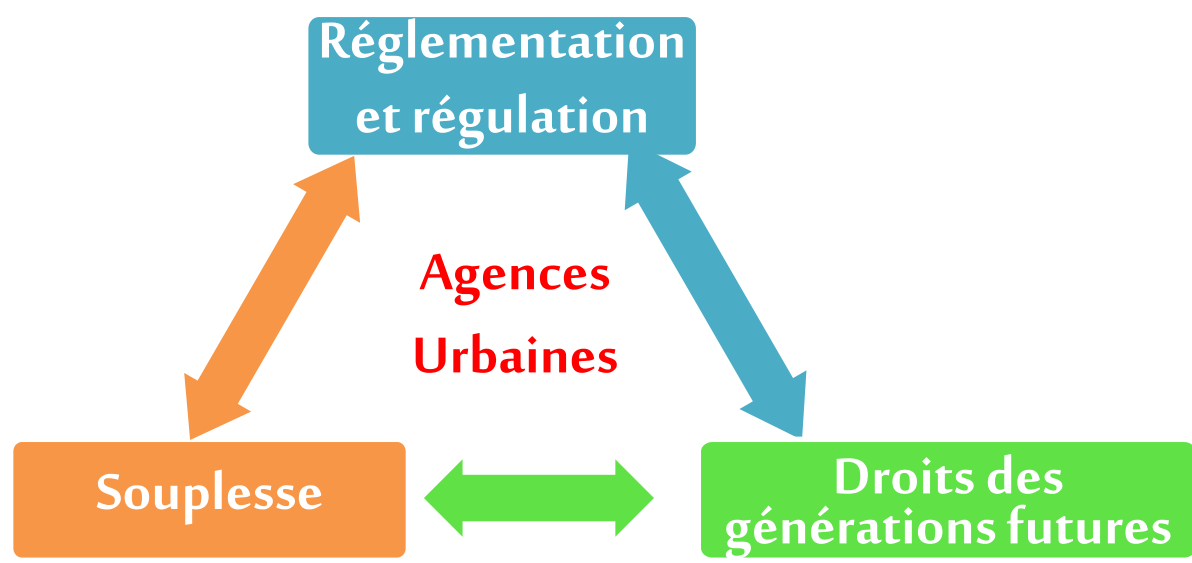
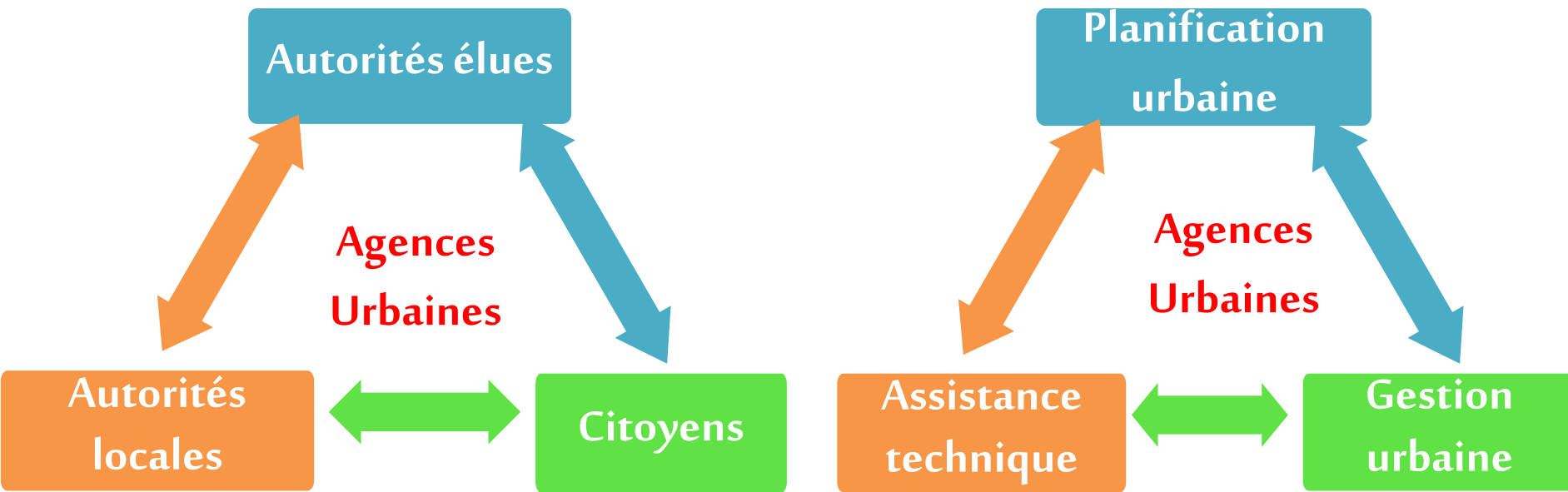
Il faut souligner toutefois que, bien que la valeur ajoutée de certains établissements publics ne soit pas significative, ils jouent un rôle important dans le développement et la régulation de certains secteurs d'activité avec des retombées économiques importantes. Il s'agit notamment des Agences de bassins hydrauliques, des Agences urbaines, de l'ANRT, des Centre hospitaliers

Rapport de la Cour des Comptes publié en 2016 intitulé « le secteur des établissements et entreprises publics au Maroc : Ancrage stratégique et gouvernance »

Principaux chiffres clés

- **30 Agences Urbaines créées depuis 1984 (29 sous la tutelle des autorités gouvernementales en charge de l'Urbanisme et des Finances et celle de Casablanca sous la tutelle des Ministères de l'Intérieur et des Finances);**
- **03 typologies d'Agences Urbaines selon l'étendu territorial : Agences couvrant le territoire de la Région (03), Agences couvrant le territoire d'une seule Province (05) et des Agences couvrant plusieurs Préfectures et Provinces (22);**
- **2000 employés et praticiens exerçant dans les Agences Urbaines ;**
- **Un budget global de 1Milliards de dirhams au titre de l'exercice 2018 dont une subvention de l'Etat de l'ordre de 740 millions et un montant s'élevant à 170 millions de dirhams en ressources propres;**
- **Une moyenne de 120.000 dossiers instruits par an dont 100.000 petits projets.**
- **Une capacité moyenne de production des documents d'urbanisme s'élevant à 120 documents par an.**

Rôles et attributions des Agences Urbaines





01 *Faits marquants et défis de l'urbanisation*



02 *Engagement mondial pour la réduction des effets des RN*



03 *Rôles et attributions des Agences Urbaines*



04 *Agences Urbaines et risques naturels*



Définitions et concepts

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements.



Séisme



Mouvement de terre



Inondation



Tsunami



Tempête



Avalanche



Grand froid



Feux de forêts



Cyclone



Eruption volcanique

La prévention des risques naturels consiste à s'adapter à ces phénomènes pour réduire, autant que possible leurs conséquences prévisibles et les dommages potentiels.

Vulnérabilité humaine et économique

Principales catastrophes d'origine naturelle au Maroc 1960-2015

Risque	Nombre d'événements	Décès	Population totale affectée	Dégâts estimés ('000 US\$ courants)
Sécheresse	5	0	412 000	900 100
Tremblement de terre	3	12 728	38 465	520 000
Inondation	32	1 682	638 455	330 200
Tempête	3	50	117 000	300 050
Températures extrêmes	2	0	7 500	809
Pandémie	1	200	2 942	0
Glissement de terrain	1	1	12 216	0

Impact – Evènements extrêmes	PIB (%)
Séismes	19.4%
Inondations	6.2%
Tsunamis	10.7%

Facteurs de Vulnérabilité

Facteurs techniques

- Qualité de la construction
- Dimensionnement des ouvrages de protection

Facteurs socio-économiques

- Modes d'occupation des sols
- Ségrégation sociale
- Fragmentation spatiale

Facteurs institutionnels

- Planification urbaine
- Législation
- Acteurs
- Responsabilité

Facteurs fonctionnels

- Gestion de crise
- Prévision efficace

Facteurs humains

- Conscience / risques

Facteurs structurels

- Localisation de l'impact
- Moment de l'impact

Risques naturels

1

Le coût moyen annuel des catastrophes naturelles est de **5,6 MMdhs**

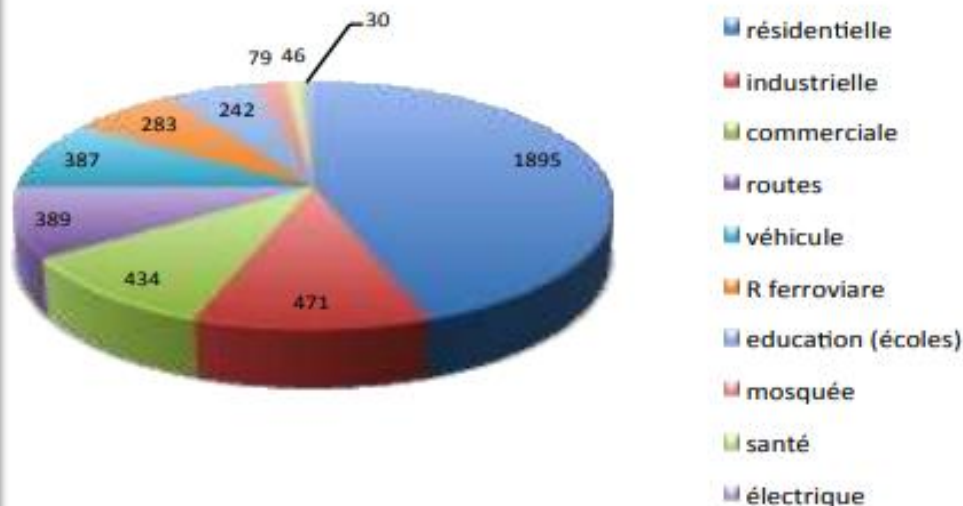
2

Au cours des 30 prochaines années:

- **95%** de probabilité d'avoir **un tremblement de terre ou une inondation** entraînant des pertes d'environ **5 MMdhs**;
- **90%** de probabilité d'avoir un événement causant des pertes de **10 MMdhs**;
- **65%** d'avoir un événement causant des pertes d'environ **25 MMdhs**.

3

- L'analyse probabiliste des risques des aléas naturels au Maroc permet d'évaluer des pertes potentielles par **catégorie d'enjeux exposés aux inondations**.
- **10 secteurs** sont pris en considération dans ce calcul (résidentiel, industriel, commercial, réseau ferroviaire, routier, véhicules, éducation, mosquées, santé et électrique).



Risques Naturels et Urbanisme

- **Intégrer et spatialiser les aléas, les enjeux et leurs vulnérabilités;**
- **dresser un diagnostic permettant d'améliorer la connaissance de nos territoire face à l'exposition des populations et des biens aux risques naturelles;**
- **améliorer la pertinence des choix d'aménagement ;**
- **éclairer les politiques de prévention des risques majeurs.**

- **Comment identifier et évaluer les risques naturels sur nos territoires?**
- **Où sont localisés les phénomènes naturels potentiellement dangereux ?**
- **Quels sont les enjeux exposés?**
- **Comment répertorier les enjeux existants et futurs et les localiser?**
- **Comment lister les moyens actuels mis en œuvre pour prévenir et lutter contre les risques pour les enjeux existants?**
- **Comment évaluer la gravité des dommages potentiels sur les enjeux répertoriés?**
- ***Quel type d'évaluation des risques en faveur d'un urbanisme résilient et durable?***
- ***Quelle connaissance des risques nécessaire pour prendre des décisions ?***
- ***Quelles priorités en termes de connaissance et d'évaluation des risques au Maroc ?***

Un cadre juridique en faveur de la prévention



Loi 12-90 relative à l'urbanisme



Loi 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements



Dahir du 25 Juin 1960 relatif au développement des agglomérations rurales



Loi 36-15 relative à l'eau



Loi 81-12 relative au littoral



Décret portant approbation du RGC relatif au RPS 2000 version 2011

Article 4 de la loi 12-90 relative à l'urbanisme

Le schéma directeur d'aménagement urbain a pour objet notamment :

- 1- de déterminer les choix et les options d'aménagement ;
- 2- de déterminer les zones nouvelles d'urbanisation et les dates à compter desquelles elles pourront être ouvertes à l'urbanisation ;
- 3- de fixer la destination générale des sols en déterminant la localisation : des zones agricoles et forestières, des zones d'habitat avec leur densité, des zones industrielles, des zones commerciales, des zones touristiques, **des zones grevées de servitudes telles que les servitudes non aedificandi, non altius tollendi et les servitudes de protection des ressources en eau, des sites naturels, historiques ou archéologiques** à protéger et/ou à mettre en valeur, des principaux espaces verts à créer, à protéger et/ou à mettre en valeur, des grands équipements tels que le réseau principal de voirie les installations aéroportuaires, portuaires et ferroviaires, les principaux établissements sanitaires, sportifs et d'enseignement et les zones dont l'aménagement fait l'objet d'un régime juridique particulier.
- 4- de déterminer les secteurs à restructurer et/ou à rénover ;
- 5- **de définir les principes d'assainissement** et les principaux points de rejet des eaux usées et les endroits devant servir de dépôt aux ordures ménagères ;
- 6- de définir les principes d'organisation des transports ;
- 7- d'arrêter la programmation des différentes phases de sa mise en œuvre et de préciser les actions prioritaires à mener, en particulier d'ordre technique juridique et institutionnel.

Article 19 de la loi 12-90 relative à l'urbanisme

Le plan d'aménagement a pour objet de définir tout ou partie des éléments suivants :

1- L'affectation des différentes zones ;

2- Les zones dans lesquelles toute construction est interdite ;

3- Les limites de la voirie (voies, places, parkings) à conserver, à modifier ou à créer ;

4- Les limites des espaces verts publics (boisements, parcs, jardins), des terrains de jeux et des espaces libres divers tels que les espaces destinés aux manifestations culturelles et folkloriques, à conserver, à modifier ou à créer ;

5- Les limites des espaces destinés aux activités sportives à créer et les limites des mêmes espaces à conserver ou à modifier ;

6- Les emplacements réservés aux équipements publics ;

7- Les emplacements réservés aux équipements collectifs et installations d'intérêt général dont la réalisation incombe au secteur privé ;

8- Les quartiers, monuments, sites historiques ou archéologiques, sites et zones naturelles et éventuellement les règles qui leur sont applicables ;

9- Les règles d'utilisation des sols et les règles applicables à la construction ;

10- Les servitudes établies dans l'intérêt de l'hygiène, de la circulation, de l'esthétique, de la sécurité et de la salubrité publique et éventuellement les servitudes découlant de législations particulières ;

11- Les zones à ouvrir à l'urbanisation suivant une périodicité déterminée ;

12- Les périmètres des secteurs à restructurer et des secteurs à rénover ;

13- Les zones dont l'aménagement fait l'objet d'un régime juridique particulier.

Article 02 du Dahir du 25 Juin 1960

Il peut être établi, pour toutes les agglomérations visées à l'article premier ci-dessus, un plan de développement, ayant pour objet de délimiter notamment :

- 1- Les zones réservées à l'habitat des agriculteurs comportant l'installation de bâtiments d'exploitation agricole ;
- 2- Les zones réservées à l'habitat de type non agricole, au commerce, à l'artisanat et à l'industrie ;
- 3- Les zones dans lesquelles toute construction est interdite ;**
- 4- Le tracé des principales voies de circulation ;
- 5- Les emplacements réservés aux places publiques, aux espaces libres et aux plantations ;
- 6- Les emplacements réservés aux édifices et services publics ainsi qu'aux installations de la vie sociale et notamment au souk et à ses annexes.

Article 118 de la 36-15 relative à l'eau

L'agence de bassin hydraulique établit " l'Atlas des zones inondables " qui délimite ces zones selon **trois niveaux de risque d'inondation** : faible, moyen ou élevé.

Pour les zones à risque moyen ou élevé d'inondation, des plans de prévention des risques d'inondation sont établis par l'agence de bassin hydraulique en coordination avec l'administration, les établissements publics, les collectivités territoriales et les commissions préfectorales et provinciales de l'eau concernés qui en assurent la mise en œuvre chacun en ce qui le concerne.

Ces plans indiquent les règles et les normes à respecter lors de la conception des projets urbanistiques, industriels, touristiques et d'infrastructures et lors de l'établissement des documents de planification sectorielle et d'aménagement de territoire.

Les plans de prévention des risques d'inondation sont établis pour une période de 20 ans. Ils peuvent faire l'objet de révisions, dans les mêmes formes prévues pour leur établissement, chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les modalités d'établissement, de révision et d'approbation de ces plans sont fixées par voie réglementaire.

Article 22 de la 36-15 relative à l'eau

L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics agissant pour leur compte ont le droit de procéder, après avis conforme de l'agence de bassin hydraulique concernée, à la réalisation sur le domaine public hydraulique des travaux d'infrastructures d'intérêt général en tenant compte des droits des tiers régulièrement établis.

Prescriptions d'aménagement

Article 15 de la loi 81-12 relative au littoral

Il est institué une zone non constructible, adjacente au littoral tel que défini à l'article 2 ci-dessus, d'une largeur de cent mètres (100 m), calculée à partir de la limite terrestre de ce littoral.

Cette interdiction ne s'applique pas aux installations légères et amovibles nécessaires aux activités de production agricole et aux constructions ou équipements nécessaires au service public ou à des activités dont l'emplacement au bord de la mer s'impose en raison de leur nature.

Article 17 de la loi 81-12 relative au littoral

Il est interdit de réaliser de nouvelles infrastructures de transport dans une zone d'une largeur de deux mille mètres (2000 m) calculée à partir de la limite de la zone non constructible visée à l'article 15 ci-dessus et adjacente à celle-ci. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux infrastructures de transport maritime ;
- aux infrastructures de transport nécessaires aux services publics et, aux activités dont l'emplacement au bord de la mer s'impose en raison de leur nature ;
- aux réseaux routiers locaux permettant de relier les groupements d'habitations et/ou les exploitations et installations agricoles.

Les projets de réalisation de ces infrastructures et routes font l'objet d'études d'impact sur l'environnement conformément à la législation en vigueur en la matière.

Prescriptions d'aménagement

REGLEMENT DE CONSTRUCTION PARASISMIQUE (RPS 2000, Version 2011)

4.3- CHOIX DU SITE

a) **En présence d'une faille, les ouvrages de classe I et de classe II doivent être implantés en dehors d'une bande de 120 m au minimum de part et d'autre de la faille et faire l'objet d'un niveau de protection une fois et demi plus élevé.**

Toute construction de bâtiments de classe III (bâtiments ordinaires) ne peut être réalisée au voisinage des failles actives qu'après une étude spéciale du site qui définit les limites du voisinage.

b) Les études du sol du site des fondations sont obligatoires et conduites de la même manière que dans le cas des situations non sismiques. Elles doivent notamment permettre le classement du site par rapport aux différents types prescrits par le règlement.

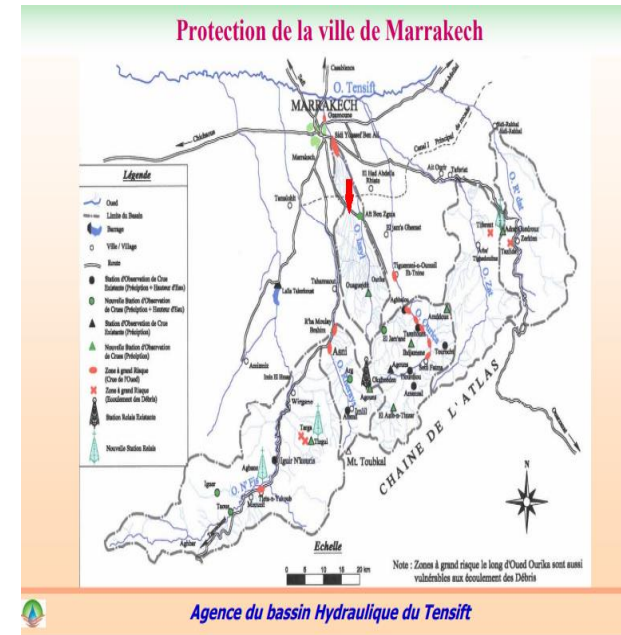
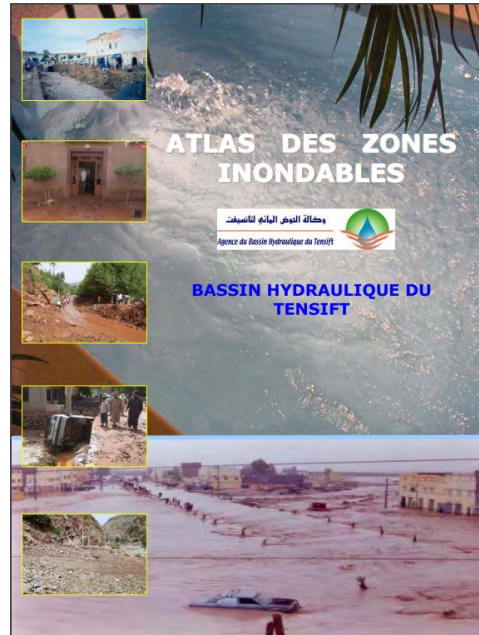
c) Une attention particulière doit être portée aux conditions des sites à risque telles que :

- La présence de remblai non compacté ou sol reconstitué;
- La présence de nappe peu profonde susceptible de donner lieu à une liquéfaction en cas de séisme;
- Le risque de glissement de terrain.

d) Dans les sites à risques, tels les talus naturels ou artificiels, ou les sols liquéfiables, les constructions ne sont autorisées que si des mesures pour limiter les risques sont prises.

Exploitation des études techniques élaborées par les Agences du Bassin Hydraulique

- Exploitation des **atlas des zones inondables** : conséquences des évènements historiques et caractéristiques des aléas et l'identification des champs d'expansion de crues à préserver de l'urbanisation.
- Etudes approfondie pour les sites vulnérables.

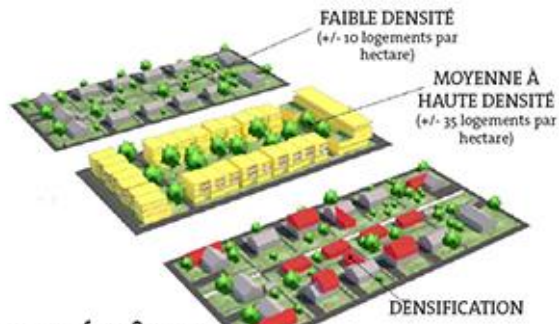
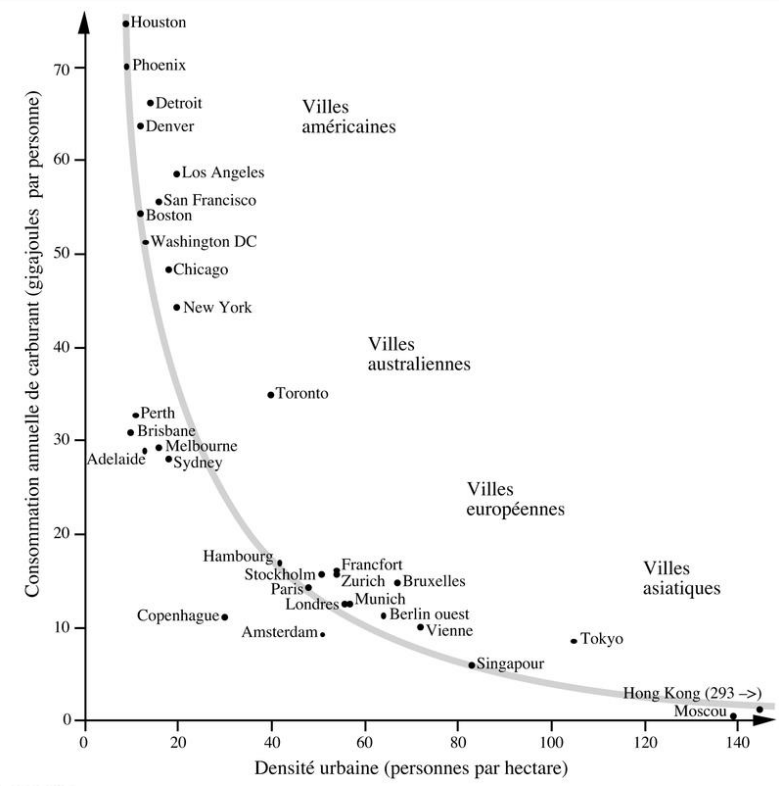
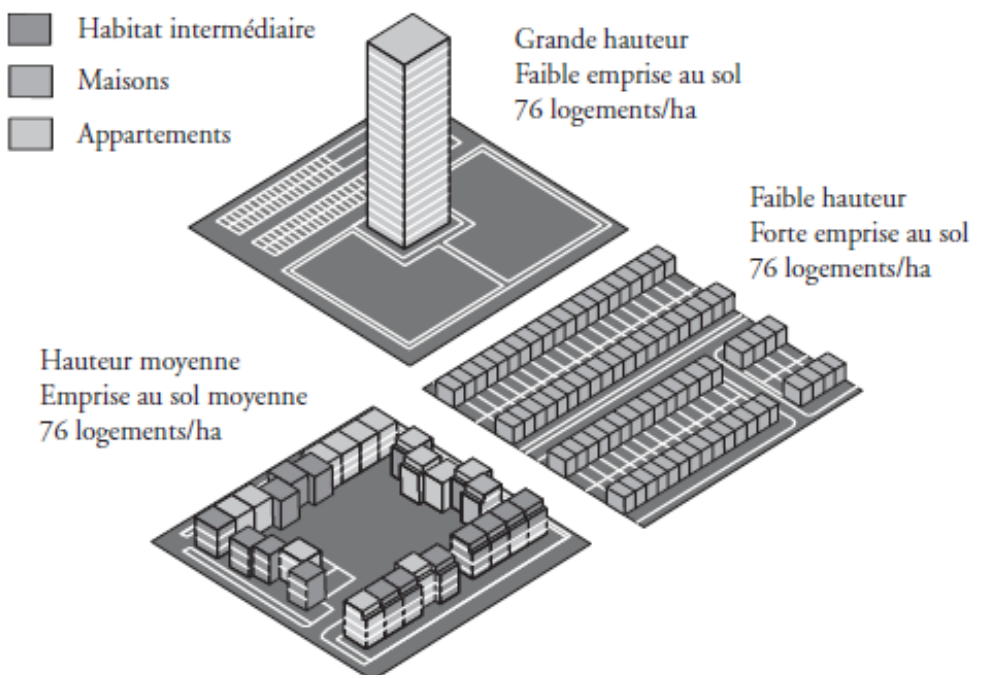


Exploitation des différentes études et recherches menées en relation avec les RCN

Prévention des risques et planification urbaine

Prescriptions d'aménagement

Modulations morphologiques de la densité



DENSITÉ BÂTIE
Nombre d'unités de logements érigés sur une superficie donnée de terrain

DENSITÉ PERÇUE
Perception des habitants sur le cadre bâti.

Prévention des risques et planification urbaine

Prescriptions d'aménagement

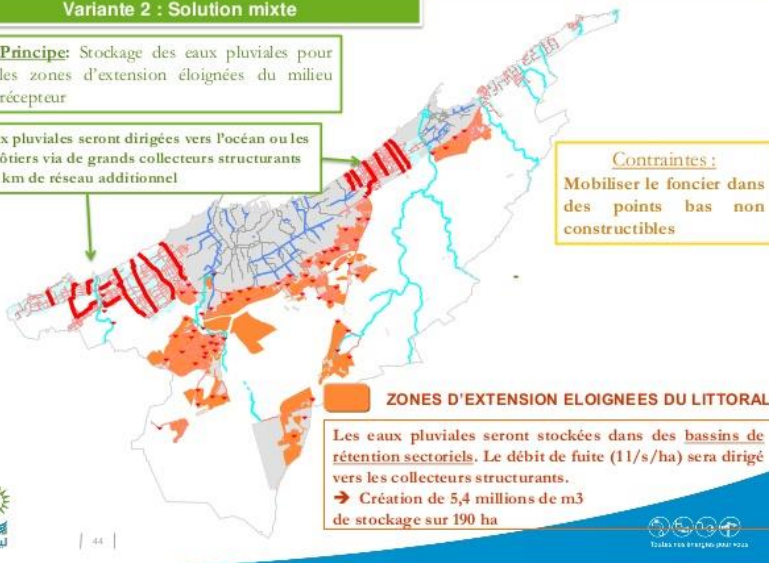
Assainissement pluvial – Zones d'extension

Variante 2 : Solution mixte

Principe: Stockage des eaux pluviales pour les zones d'extension éloignées du milieu récepteur

Les eaux pluviales seront dirigées vers l'océan ou les oueds côtiers via de grands collecteurs structurants
 → 1020 km de réseau additionnel

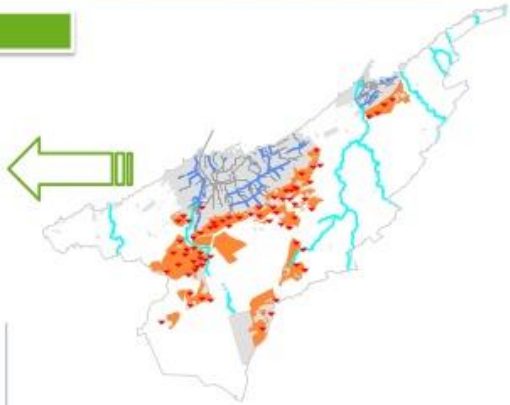
Contraintes :
 Mobiliser le foncier dans des points bas non constructibles



Assainissement pluvial – Zones d'extension / Variante 2

Bassins de rétention

- 1) Des ouvrages qui peuvent être planifiés selon la croissance de l'urbanisation (72 ouvrages existants)
- 2) Des ouvrages qui peuvent être intégrés dans leur environnement (espaces verts, terrains, aires de jeux...)



PLAN GENERAL

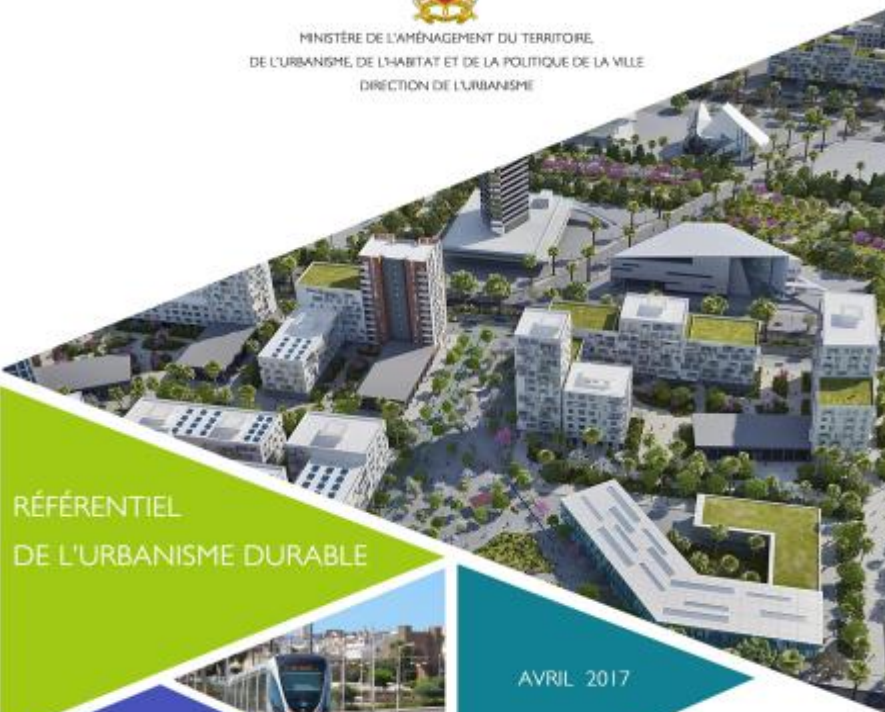
- LEGENDE**
- ⊙ BASSIN
 - ⊖ BASSIN DESTINÉ À L'ALIMENTATION
 - ⊕ BASSIN À PLANTES
 - ⊗ BASSIN DE REJET
 - ⊙ BASSIN DE RÉTENTION
 - ⊖ BASSIN DE RÉTENTION À PLANTES
 - ⊕ BASSIN DE RÉTENTION À PLANTES
 - ⊗ BASSIN DE RÉTENTION À PLANTES



Prescriptions d'aménagement

ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DIRECTION DE L'URBANISME



RÉFÉRENTIEL
DE L'URBANISME DURABLE

AVRIL 2017

RÉFÉRENTIEL DE L'URBANISME DURABLE SOMMAIRE

- 1 INTRODUCTION
- 23 ENJEU 1 : MOBILITÉ URBAINE
- 41 ENJEU 2 : FORMES D'URBANISATION
- 59 ENJEU 3 : MIXITÉ URBAINE
- 63 ENJEU 4 : RENOUVELLEMENT URBAIN
- 73 ENJEU 5 : SANTÉ & SÉCURITÉ DES CITOYENS
- 77 ENJEU 6 : LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS
- 82 ENJEU 7 : TRAME VERTE
- 91 ENJEU 8 : TRAME BLEUE
- 98 ENJEU 9 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- 111 ENJEU 10 : EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
- 118 ENJEU 11 : PROTECTION DU PATRIMOINE
- 124 ENJEU 12 : VILLES POST CARBONE
- 126 ENJEU 13 : TERRITOIRES NUMÉRIQUES
- 130 CONCLUSION

RÉFÉRENTIEL DE L'URBANISME DURABLE

Processus de concertations réglementaires

Article 4 du décret d'application de la loi 12-90

Il est institué sous la présidence de l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme ou son représentant, un comité central de suivi chargé d'examiner et d'orienter les études réalisées dans les différentes phases d'élaboration dudit schéma directeur.

Ce comité central comprend les représentants des départements ministériels, le directeur des domaines, les walis, gouverneurs des provinces et préfectures concernées, les présidents des conseils communaux concernés et le directeur de l'agence urbaine le cas échéant.

Article 5 du décret d'application de la 12-90

Le projet de schéma directeur, arrêté par le comité central, est soumis par l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme à l'avis d'un comité local composé comme du wali, gouverneur de la préfecture ou de la province concernée, président, les membres du comité technique préfectoral ou provincial intéressé institué par l'article 5 du dahir portant loi n°1-75-168 du 15 février 1977 relatif aux attributions du gouverneur, les présidents des conseils communaux concernés, les présidents des chambres professionnelles.

Article 7 de la loi 12-90

Préalablement à son approbation par l'administration, le projet de schéma directeur d'aménagement urbain est soumis à l'examen des conseils communaux conformément aux dispositions du dahir portant loi n°1-76-583 du 30 septembre 1976 relatif à l'organisation communale.

Processus de concertations réglementaires

Article 24 de la loi 12-90

Préalablement à son approbation par l'administration, le projet de plan d'aménagement est soumis à l'examen du ou des conseils communaux intéressés.

Article 25 de la loi 12-90

Le projet de plan d'aménagement donne lieu à une enquête publicité d'un mois qui se déroule concomitamment à l'examen du projet par le ou les conseils communaux intéressés.

Article 20 du décret d'application de la loi 12-90

Le projet de plan d'aménagement arrêté conformément aux dispositions de l'article précédent est soumis selon le cas par le département chargé de l'urbanisme ou l'agence urbaine à l'avis d'une commission locale composée et fonctionnant comme prévu à l'article 5 du présent décret.

Article 5 du décret d'application de la 12-90

Le projet de schéma directeur, arrêté par le comité central, est soumis par l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme à l'avis d'un comité local composé comme du wali, gouverneur de la préfecture ou de la province concernée, président, les membres du comité technique préfectoral ou provincial intéressé institué par l'article 5 du dahir portant loi n°1-75-168 du 15 février 1977 relatif aux attributions du gouverneur, les présidents des conseils communaux concernés, les présidents des chambres professionnelles.

Consultations et visas préalables à la délivrance des permis et autorisations

Article 40 de la loi 12-90 relative à l'urbanisme

Il est interdit de procéder à aucune construction sans qu'ait été obtenu un permis de construire :

- dans les périmètres désignés à l'article premier ci-dessus et dans les zones à vocation spécifique justifiant un aménagement contrôlé, visées au b) de l'article 18 de la présente loi ;
- à l'extérieur des périmètres visés au paragraphe qui précède et des agglomérations rurales dotées d'un plan de développement : le long des voies de communication ferroviaires et routières autres que les communales, sur une profondeur de un kilomètre à compter de l'axe desdites voies, et le long des limites du domaine public maritime sur une profondeur de cinq kilomètres ;
- dans les lotissements autorisés en application de la législation relative aux lotissements, morcellements et groupes d'habitations.

Article 43 de la loi 12-90 relative à l'urbanisme

Le permis de construire est délivré lorsque la construction projetée est reconnue satisfaisante aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment aux dispositions des plans de zonage et des plans d'aménagement. Ledit permis est délivré sous réserve des autorisations prévues par des législations particulières et après obtention des avis et visas prévus par les réglementations en vigueur.

Consultations et visas préalables à la délivrance des permis et autorisations

Article 6 de la loi 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements

L'autorisation de lotir est délivrée lorsque le lotissement projeté est reconnu satisfaisant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment aux dispositions des plans de zonage et des plans d'aménagement. Ladite autorisation est délivrée sous réserve des autorisations prévues par des législations particulières et après obtention des avis et visas prévus par les réglementations en vigueur.

Article 10 du dahir du 25 Juin 1960 relatif au développement des agglomérations rurales

Constitue un lotissement toute division de propriété foncière, par ventes ou locations, successives ou simultanées, en deux ou plusieurs parcelles destinées à la construction d'immeubles soit à usage d'habitation, soit à usage industriel ou commercial, dont l'une aurait moins de 2.500 mètres carrés.

Cette opération est subordonnée à une autorisation de l'autorité locale, délivrée après avis du chef de la circonscription du génie rural. Ladite autorisation sera exigée, à compter de la date de publication au bulletin officiel de l'arrêté portant approbation du plan de développement.

Consultations et visas préalables à la délivrance des permis et autorisations

Article 101 de la loi organique 113-14 relative aux communes

Le président du conseil de la commune exerce dans le domaine de l'urbanisme les missions suivantes :

- veille à l'application des lois et règlements d'urbanisme conformément aux lois et règlements en vigueur et au respect des prescriptions des schémas d'aménagement du territoire et des documents d'urbanisme;
- **délivre les autorisations de construction, de lotissement, de morcellement et de création des groupements d'habitations. Le président est tenu à cet effet, sous peine de nullité, de se conformer avec tous les avis obligatoires prévus par la législation en vigueur et notamment celui de l'agence urbaine concernée ;**

Règlement de Construction Parasismique RPS 2000 qui couvre tout le territoire avec un zonage sismique

- Assurer la sécurité du public pendant un séisme;
- Protéger les biens matériels et assurer la continuité de la fonctionnalité des services;
- Atténuer l'impact des séismes sur les constructions.

Règlement de Construction Parasismique « version 2011 »

- Accompagner l'évolution scientifique du génie parasismique;
- Mettre à jour le contenu technique du RPS 2000, avec de nouvelles cartes sismiques et de nouveaux paramètres sismiques;
- Redéfinir une nouvelle classification des bâtiments selon leur importance et leurs fonctions.

Règlement parasismique des Constructions en Terre RPCT 2011, constituant l'ensemble des performances requises et des prescriptions techniques destinées à :

- améliorer la résistance des constructions en terre vis-à-vis du séisme;
- Assurer la sécurité du public et la protection des biens matériels pendant le tremblement de terre ;
- Assurer la continuité des services de base.

Le projet de code de la construction

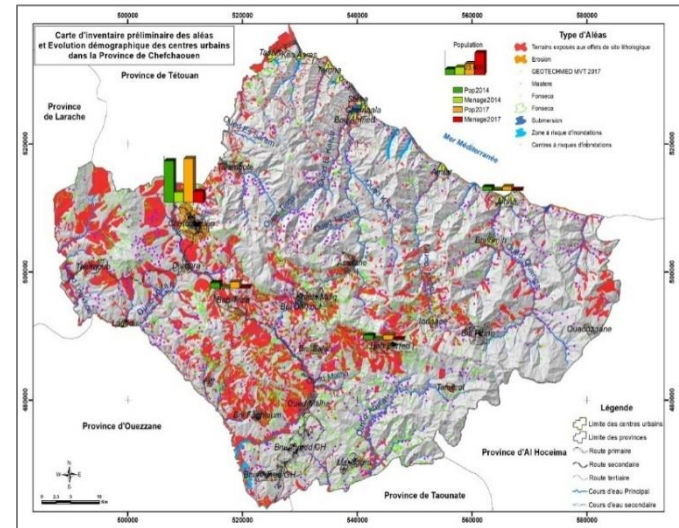
- mettre en place un référentiel technique et juridique en matière de construction;
- pallier aux dysfonctionnements dont souffre le secteur de la construction
- garantir la qualité et la sécurité des ouvrages.

Couverture du Territoire National par des Cartes d'Aptitudes à l'Urbanisation

Des documents de référence permettant de:

- Encadrer et de canaliser le développement d'une urbanisation exempte de risques;
- Renforcer la résilience des territoires vulnérables face aux risques d'inondations, aux risques de mouvements de terrains, risques sismiques et aux risques de submersions marines;
- Sécuriser et préserver les vies humaines et limiter les dégâts économiques engendrés par les risques naturels;
- Capitaliser toute connaissance sur les risques naturels menaçant les territoires vulnérables;
- Disposer d'un outil de gestion intégrée et d'une réelle assise à l'élaboration des Documents d'Urbanisme et à la réglementation de l'aménagement et des usages du sol.

Doter les territoires vulnérables d'un mécanisme de prévention multirisques, et d'un outil d'aide à la décision mis à la disposition des planificateurs, des aménageurs permettant une planification prospective et un Développement territoriale durable et résilient,



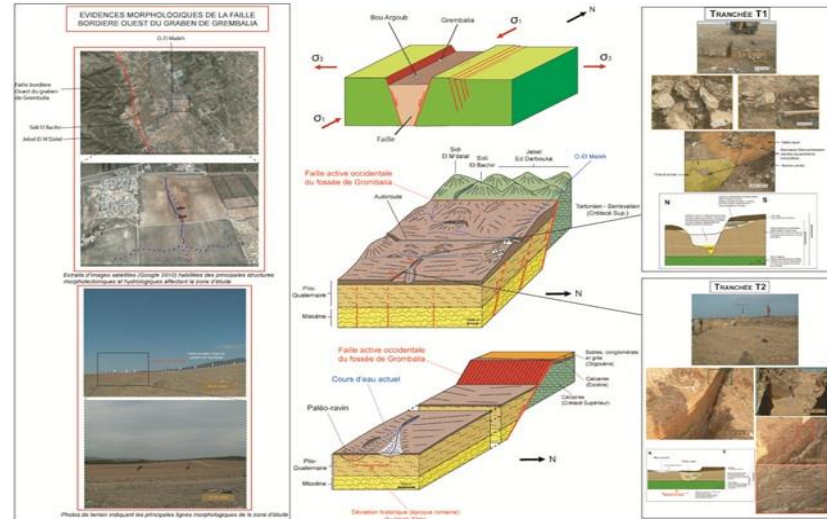
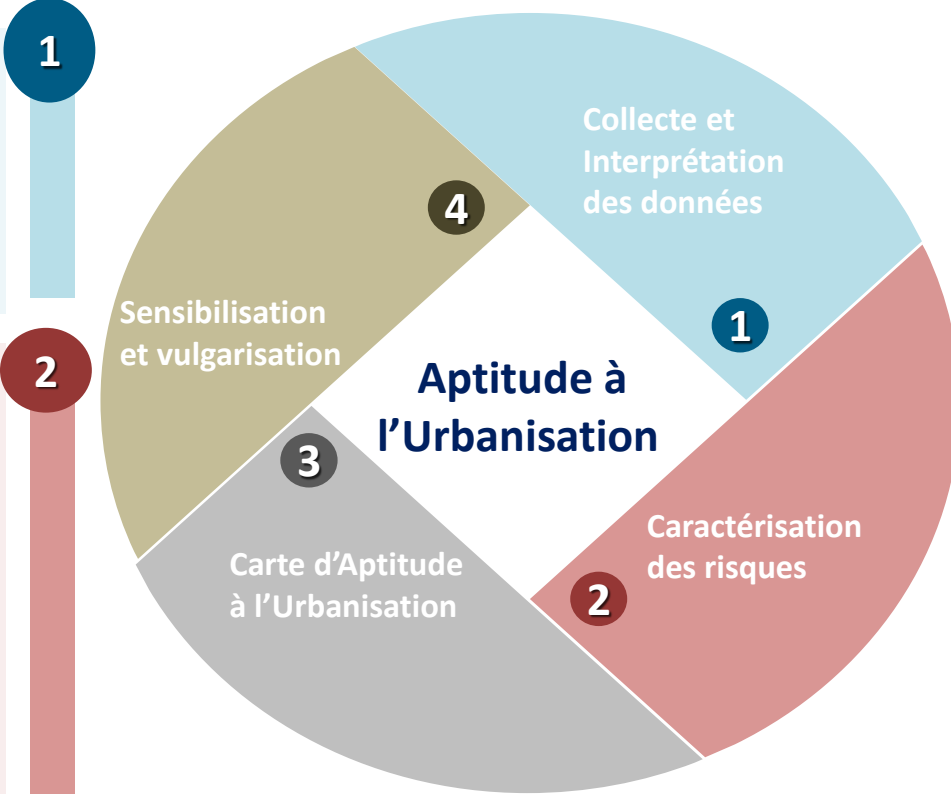
Prévention des risques et planification urbaine

- 1 Etablir un diagnostic complet des aires d'études permettant l'identification des différents risques pouvant avoir des répercussions négatives sur les espaces urbanisés ou destinés à l'urbanisation;
- 1 Identifier le degré d'exposition aux risques naturels pour l'ensemble du territoire objet de l'étude, notamment le risque d'Inondation,

- 2 Caractérisation des risques en fonction de leurs natures et de l'intensité de l'aléa en réalisant des études géologiques, hydrogéologiques, géomorphologiques, géotechniques et géophysiques.;
- 2 Analyser les schémas structuraux, la répartition des massifs géologiques et discontinuités, la lithologie du terrain, la pluviométrie et l'hydrologie souterraine et de surface...;
- 2 Délimitation appropriée des zones exposées directement ou indirectement aux risques naturels et l'établissement des cartes des aléas à différentes échelles ;

- 3 Elaborer une carte récapitulative d'aptitude à l'urbanisation issue de la superposition des cartes d'aléas et de risques réalisées;
- 3 Développer des conditions spécifiques d'occupation des sols par une classification détaillée des normes de construction particulières (zones constructibles, zones constructibles sous conditions, zones non constructibles,...) ;

- 4 Vulgariser les résultats de ces études auprès des acteurs concernés et favoriser leur bonne application des différents intervenants pour

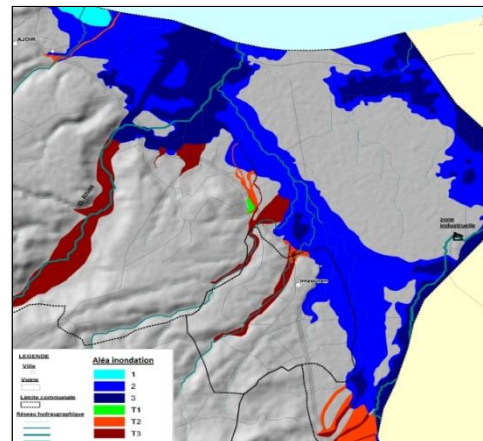
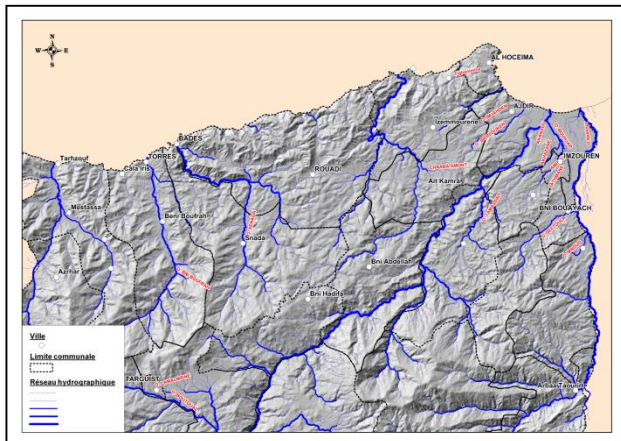


Retour des Expériences des Agences Urbaines

Expérience de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima

- Carte d'Aptitude à l'Urbanisation de la Province d'Al Hoceima : achevée en 2012;
 - Croisement de trois risques majeurs : inondations, glissement de terrain et séisme;
- l'intégration des dispositions de la CAUA dans **les documents d'urbanisme** en cours d'établissement ou d'actualisation, les **projets d'occupation du sol** (construction, lotissement, etc.) **et les notes de renseignements.**

- **Amélioration de la connaissance sur les risques majeurs** par la diffusion de l'information (note de synthèse, brochure, panneaux, etc.).
- participation au montage du projet de **de protection et prévention du risque d'inondation** comprennent **18 cours d'eau** à la province d'Al Hoceima , financé par le Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles



Prévention des risques et planification urbaine

Un processus enclenché dans le cadre de la démarche des Appels à Projets entreprise depuis 2015, cofinancés par le « Fond de Lutte contre les Catastrophes Naturelles »

- 10 Cartes d'Aptitude à l'Urbanisation lancées depuis 2016
- Couvrant 16 Provinces et Préfectures
- Un coût global de 109 129 863 DH

5 CAU lancées en 2016 (08 Provinces et Préfectures):

- Nador et Driouch
- Chefchaouen
- Tanger-Assilah et Fahs Anjra
- Taza
- Tétouan et M'diq-Fnideq

5 CAU lancées en 2017 couvrant 08 Provinces et Préfectures :

- Larache et Ouezzane
- Safi
- Fès Sefrou et Moulay Yaacoub
- Taounate
- Khénifra

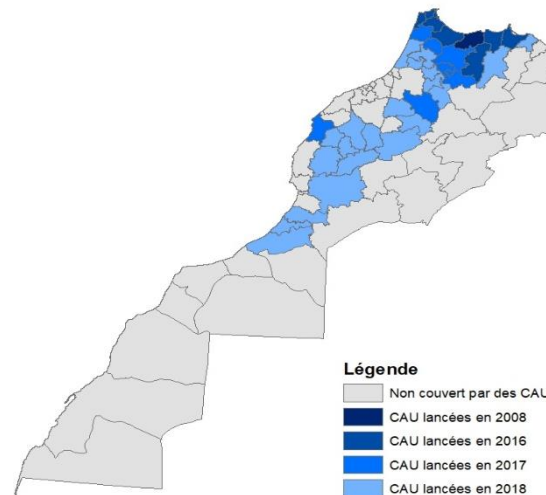
- 21 Cartes d'Aptitude à l'Urbanisation lancées en 2018
- couvrant 21 aires urbaines vulnérables
- Un coût global de 48 MDH

21 Cartes d'aptitudes à l'urbanisation lancées en 2018 concernant 1 Province et 20aires Urbaines) couvrant 07 Régions :

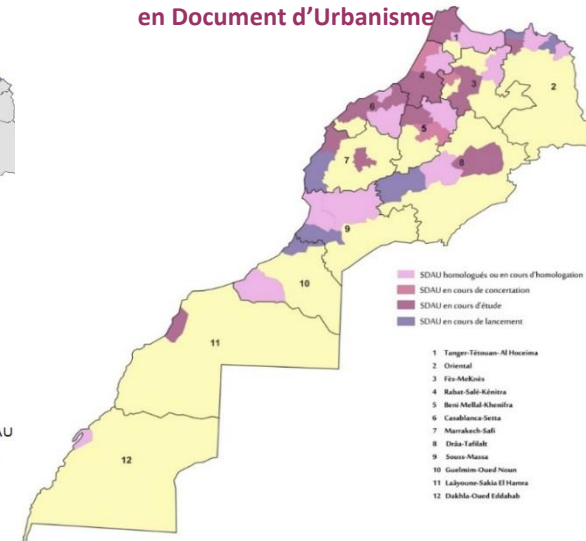
Province de Berkane et aires urbaines de: Meknès-Toulal-Ouïslane, El Hajeb, Ifrane-Azrou, Béni Mellal, Azilal, Grand Kénitra, Sidi Slimane, Grand Marrakech, Chichaoua, Kelaa des Sraghna, Youssoufia, Rehamna, El Haouz, Taroudannt, Guelmim, Sidi-Ifni, Guercif, sidi kacem-Mechraa Bel Ksiri, Tiznit, Khouribga-Oulad Abdoune

- Couverture du Territoire Nationale par **31 CAU à L'horizon 2021,**
- 08 Régions Résilientes à l'horizon 2021**
- Un coût global de **157 Millions de Dhs**
- Cofinancé par le FLCN à hauteur de **61 Millions de Dhs**
- 21 conventions de partenariat pour la mise en œuvre des études de CAU
- Première Région à déclarer résiliente : **la Région de Tanger- Tétouan -AL Hoceima.**

Couverture du Territoire National en Cartes d'Aptitude à l'Urbanisation 2008-2018 - 31 CAU à l'horizon 2021 -



Couverture du territoire National en Document d'Urbanisme





TERRITOIRES VULNÉRABLES, VILLES RÉSILIENTES

Etudes prospectives sur la vulnérabilité urbaine

- Caractériser les notions de vulnérabilité, de résilience, d'adaptation et de développement durable;
- Comprendre les impacts des risques naturels dans Le système urbain complexe;
- Formuler des pistes de propositions à longs terme, favorisant au-delà de l'Aptitude à l'Urbanisation l'émergence de stratégies d'adaptation et d'atténuation des risques naturels touchant notamment la résilience du Bâti et des infrastructures économiques et sociales;
- Identifier les facteurs déterminant la capacité de réponse face aux risques naturels;
- Elaborer des Plans de prévention et de resilience.



PROGRAMME VILLES ET RIVIERES

SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR

- des potentialités et valorisation des berges en anticipant les effets éventuels d'une forte pression urbaine et les enjeux des différents risques naturels

RÉDUCTION DES RISQUES

- Et préservation des vies humaines et des biens matériels et sécurisation des investissements publics et privés prévus au niveau de ces berges;

REQUALIFICATION ET INTÉGRATION

- Du site dans la dynamique de développement durable tout en protégeant la zone contre tous éventuels risques naturels en assurant une qualité paysagère et une mixité multifonctionnelle des usages de ces espaces

OUTIL OPÉRATIONNEL

- permettant un aménagement paysager réconciliant la ville et son fleuve s'inscrivant dans une logique de résilience et de durabilité

MESURES OPÉRATIONNELS

- à préconiser permettant de garantir une bonne résilience des aménagements urbains à prévoir éventuellement au niveau des berges des oueds

OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

- Pour l'aménagement et à la constructibilité de ces secteurs 5 à travers un plan général de valorisation des berges apte à soutenir l'intérêt et l'accueil des initiatives publiques et privées

Tremblement de terre Agadir 1960

Démarche de reconstruction

- ❑ Forte volonté de l'administration centrale en matière d'urbanisme pour la reconstruction: **L'urbanisme s'affirme comme moyen de gouverner.**
- ❑ Elaboration de plan parfaitement adaptés aux données locales.
- ❑ Conception de plans de recasement des sinistrés dans des sites provisoires, dans des conditions normales d'hygiène et de salubrité.
- ❑ Reprise rapide des activités industrielles et portuaires.
- ❑ Entreprise en 2ans des études par les services techniques d'Etat, techniciens, architectes de renommée, ingénieurs et urbanistes, pour le relèvement et la reconstruction.

« la reconstruction d'Agadir sera l'œuvre de notre foi et de notre volonté »

Extrait du discours de Feu Sa Majesté Mohammed V

Evaluation des dommages causés par le séisme

Année	Zones affectées	magnitude	Dommages humains	pertes quantifiées	Reconstruction
29 février 1960	Ville d'Agadir	5.2	12.000 morts 25.000 blessés	- 75% des constructions détruites. - 3600 immeubles totalement détruits - 250 autres partiellement détruits	- Fin de la reconstruction en 1966 - Intervention directe de l'état - Prise en charge progressive de la cité par l'administration municipale



Tremblement de terre d'Agadir en 1960

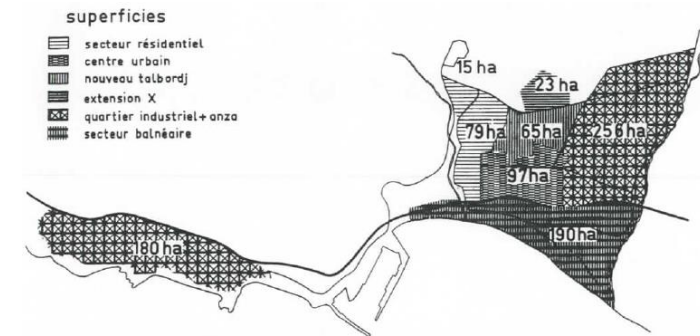
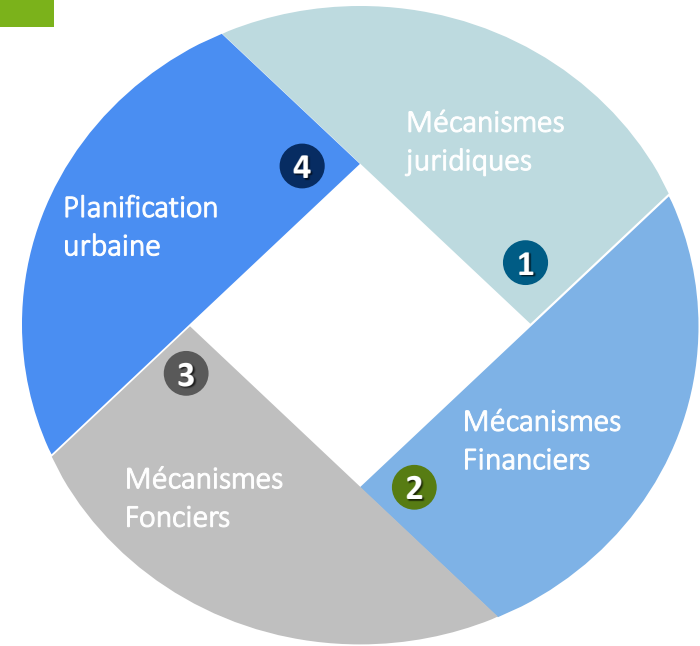
Démarche de reconstruction

- **11 Janvier 1961, une série de Dahir était scellé définissant les principes et fixant les règles de reconstruction de la ville sinistrée :**
 - Mise en place d'une administration autonome et provisoire « **Haut-commissariat à la reconstruction d'Agadir** », dotée de moyens efficaces d'études et d'exécution notamment en matière d'urbanisme, d'expropriation, de lotissements, de vente de lots domaniaux urbains, d'ordonnancement des dépenses du budget général et d'aide financière aux sinistrés et de mise en œuvre des opérations de reconstruction, placé sous l'autorité directe du Prince Héritier SAR Hassan II vice président du conseil;
 - Création de « **l'impôt de solidarité nationale** » destiné à constituer un Fonds Spécial pour la Reconstruction.

- **Création d'un « Fonds Spécial pour la Reconstruction d'Agadir » institué par le dahir n° 1-60-123 du 26 juillet 1960, ayant pour ressource :**
 - Les dons en espèces destinés aux victimes du séisme es
 - Les contributions perçues au titre de l'impôt de solidarité nationale

Expropriation générale par l'état des terrains nécessaires à la reconstruction, à travers :

- Redistribution par l'Etat du patrimoine foncier en fonction des besoins publics et privés inhérents à la reconstruction .
- Indemnisation des propriétaires sinistrés

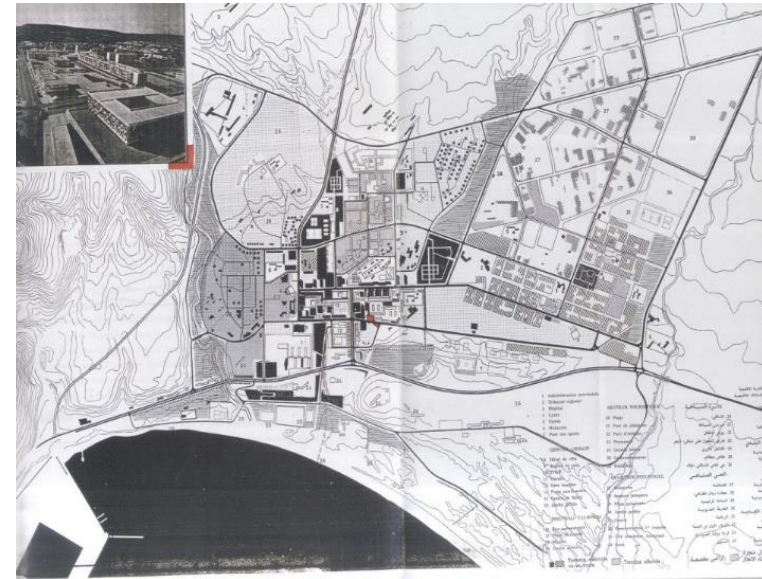


Nouvelle physionomie foncière de la Ville

Tremblement de terre d'Agadir en 1960

Démarche de reconstruction

- **Décision d'une implantation nouvelle pour la ville**
 - Eloignement de la de la zone dangereuse et déplacement du centre de la ville vers le sud, suite à des études sismologiques et géologiques.
 - Etablissement d'un **plan directeur de la nouvelle ville**, marqué par trois fonctions vitales : administrative, commerciale et industrielle et touristique (inspiré du Plan Directeur d'Ecochard de 1952, qui était entièrement valable et n'a subi que de légères retouches,).
- **Conception des plans d'urbanisme d'ensemble et de détail.**
 - Homologation d'un nouveau plan d'aménagement par dahir en Décembre 1961, par le service de l'Urbanisme du Ministère des Travaux Publics.
 - Suivi de la réalisation des plans, par le service d'urbanisme, en liaison avec le haut-commissariat à la Reconstruction..



Tremblement de terre d'Agadir en 1960

Intervention des pouvoirs Publics pour assurer la sécurité des bâtiments en zones sismiques:

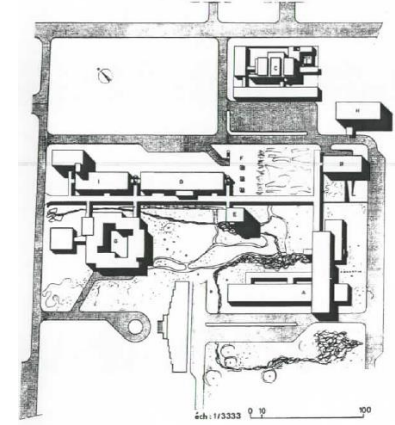
- Feu Sa Majesté Hassan a scellé le décret n°2-60-893 qui rend applicable, dans la ville d'Agadir, le premier règlement parasismique nommé «**Normes AGADIR 1960**»

Pour l'application de ces normes, l'Administration a imposé:

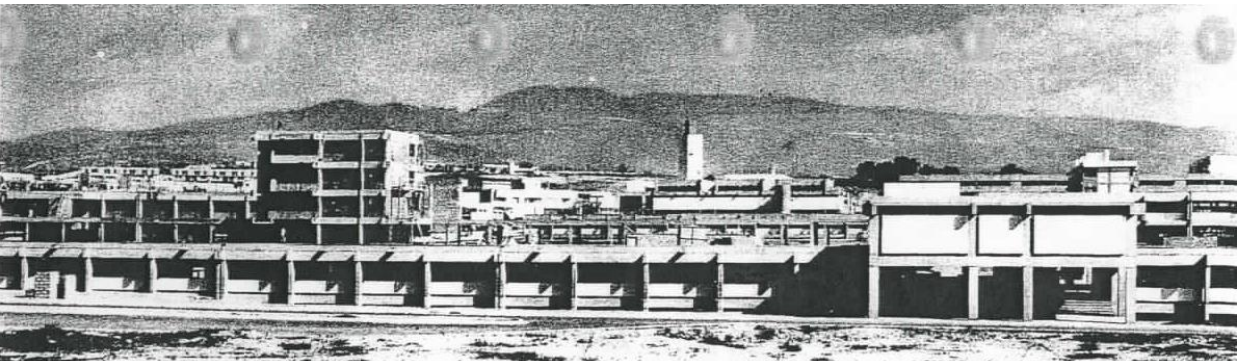
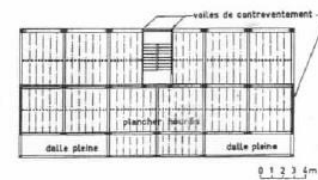
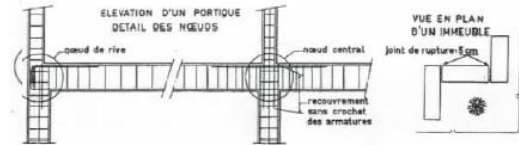
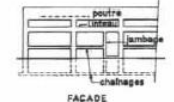
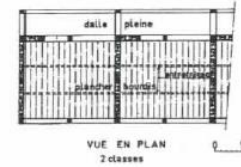
- Une collaboration entre les Architectes et le Bureau d'Etudes Techniques dès le stade des avants projets
- le dépôt de l'autorisation de construire, la remise des plans de béton armé avec notes de calcul, à l'appui des plans d'architecture.

Pour contrôler l'application de ces normes, le Haut Commissariat à la Reconstruction d'Agadir a mis en place :

- Un Bureau Technique chargé de la vérification des projets, et des notes de calcul ainsi que l'instruction des ferrillages sur chantier.
- Une section technique pour suivre la qualité des bétons par prélèvement sur chantier.



INFLUENCE DES NORMES SUR DIFFERENTS TYPES DE CONSTRUCTION



Tremblement de terre d'Al Hoceima

« Aussi, avons-nous donné Nos instructions à Notre gouvernement pour établir un programme d'urgence bien défini, à court terme, prévoyant, côté aménagement urbain, la réalisation d'études exhaustives sur le terrain, l'actualisation du relevé géophysique et la délimitation des zones d'habitation, selon les normes et les règles de construction antisismique ».

Extrait du Discours Royal du 25 Mars 2004 à Al Hoceima

Evaluation des dommages causés par le séisme d'Al Hoceima

Année	Zones affectées	magnitude	Dommages humains	pertes quantifiées	Reconstruction	Cause des effondrement
24 Février 2004	Province d'Al Hoceima	6,2	628 morts 929 personnes blessées 15 320 sans abris	-1.017 bâtisses totalement effondrées; - 4.102 bâtisses partiellement effondrées; -7.248 constructions nécessitent des réparations 1510 en milieu urbain. 1269 en milieu rural.	- Assistance de l'Etat.	-Etat de vétusté des constructions -Non maîtrise parfaite des normes de construire ; -Sous dimensionnement des structures -Edification sur des terrains peu consolidés sans expertise géotechnique.

Axes stratégique du programme de reconstruction présenté par Monsieur le Premier Ministre le 24 Mai 2004

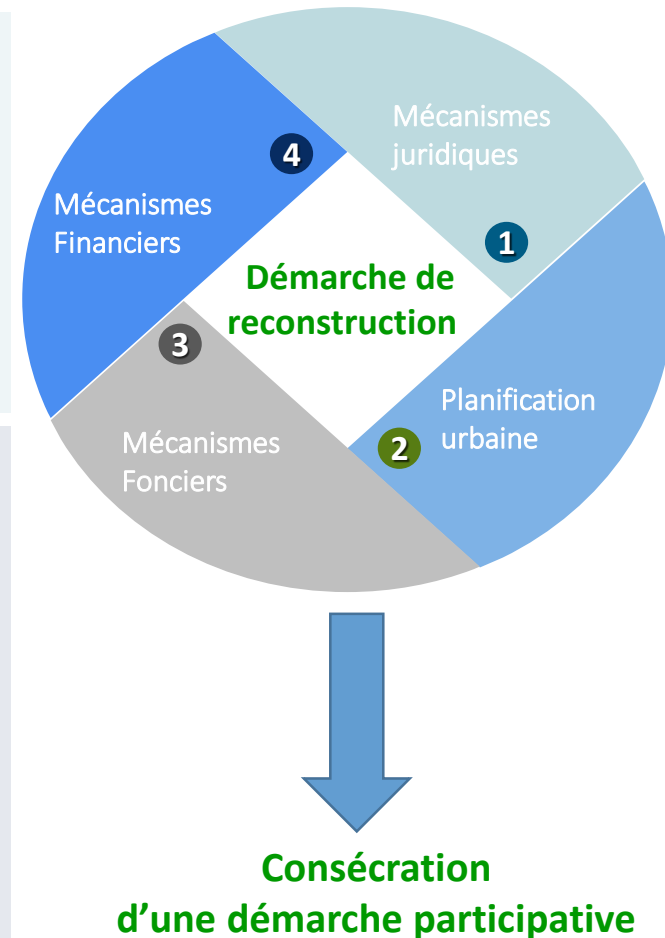
- Aide à la reconstruction;
- Désenclavement de la région et appui aux secteurs productifs;
- Services de proximité et mise à niveau du tissu urbain;
- Développement rural, promotion de petits centres et préservation de l'environnement;
- Programme de développement intégré et de mise à niveau;
- Coût total : 4,3 milliards de dirhams.



Tremblement de terre d'Al Hoceima en 2004

Un programme d'urgence fondé sur une politique de proximité et de solidarité

- **Prise en considération des règles de construction parasismiques RPS 2000**, en vigueur depuis septembre 2002 (décret n°2-02-177) par les institutionnels et professionnels marocains .
 - **Renforcement du contrôle de la construction en général.**
 - **Proposition des textes par le département du Ministre délégué chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme** , qui visent une plus grande professionnalisation de l'acte de bâtir et une délimitation plus précise des responsabilités de chaque intervenant»,
 - **Réactivation du Comité de Génie Parasismique (CNGP)**, prévu par le décret du 22 février 2002 et censé conseiller l'Etat dans la mise en œuvre de la réglementation parasismique et ses ajustements.
-
- **Elaboration d'un plan de développement structurel intégré** permettant de désenclaver la région et de l'intégrer dans la conjoncture économique nationale
 - **Elaboration de « la carte d'aptitude à l'urbanisation de la province d'Al Hoceima (CAUA)»**, en application des Hautes Instructions Royales permettant la délimitation du zonage des terrains constructibles.
 - **Mobilisation de nombreux scientifiques marocains et étrangers** après le séisme et des équipes du CNRST de Rabat pour les aspects sismologiques et instrumentation.
 - **Reprise du plan d'aménagement de la ville d'Al Hoceima** à la base de l'étude technique requise.
 - **Restructuration des quartiers anarchiques.**
 - **Eradication des poches de bidonvilles.**
 - **Elaboration d'un plan d'architecture simple et adapté aux besoins.**
 - **Elaboration de guides simples de construction parasismique** pour les zones rurales.
 - **Accompagnement technique** visant l'auto-construction à travers des opérations de démonstration permettant d'apporter le soutien et le concours technique aux sinistrés désireux reconstruire leurs maisons.



Tremblement de terre d'Al Hoceima en 2004

Acquisition des terrains affectés aux équipements retenus par le plan d'aménagement

- Un programme d'aide au profit des familles sinistrées en gagés par l'Etat
Un numéraire de 16.000Dh et des matériaux de construction, en faveur de 14 communes rurales (chaque bénéficiaire perçoit un numéraire de 16.000 Dh, 5T de ciment et 1.14 T d'acier, attribué suivant deux phases, 10.000 Dh à la réception de l'aide et 6.000 Dh après avoir terminé une bonne partie des travaux de reconstruction.
- Préparation d'un projet d'investissement de 300 M€ par l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du nord du Royaume du Maroc,
- Sollicitation d'une participation de 30 M€ de la France .

**Consécration
d'une démarche participative**



Inondations d'Al Gharb

« ...Tenant fermement au devoir de solidarité à l'égard du monde rural pour pouvoir faire face aux situations pressantes consécutives à une année agricole difficile. Nous réaffirmons la nécessité pour le gouvernement de prendre les mesures d'urgences qui s'imposent pour surmonter la conjoncture actuelles ... »

Extrait du discours de sa Majesté le Roi Mohammed VI

Evaluation des dommages causés par les inondations

Année	Zones affectées	Oueds concernés	Dommages humains	Dommages économiques	pertes quantifiées
2009	Plaine du Ghard Province de Kénitra Province de Sidi Kacem 17 communes 101 douars	Sebou, Beht, Rdom, Tiflet, Smento, Bouchahla	- 29 morts - 2752 (209 en milieu urbain et 2515 sinistrés en milieu rural)	- Coupure de réseau routiers et ferroviars - Perte d'emplois directs - Dégradation de l'infrastructure hydraulique	- 90.000ha inondée - Infrastructures impactées (eau, électricité) - 400 maisons détruites

Démarche d'assistance et de proximité

- Etablissement de plans architecturaux et encadrement des populations bénéficiaires dans l'opération de reconstruction de leurs logements selon les normes de sécurité, d'hygiène et de salubrité.
- Création de « 2 guichets uniques » au niveau des provinces sinistrés pour l'instruction des demandes.
- Tenue de réunions régulières au niveau de l'AUKS permettant l'organisation du déroulement de l'opération de la reconstruction et la coordination entre les différents intervenants.
- Mise en place de 7 commissions spéciales chargées de la validation des plans architecturaux.

Dimensions de prévention (planification et études stratégiques, surveillance et dispositifs d'alerte)

Dimensions de protections : mise en œuvre des plans nationaux pour la protection contre les inondations

Dimensions d'assistance et de proximité : soutien et accompagnement sous forme de secours, aides, relogement, reconstructions)

Signature d'une convention d'assistance financière directe aux familles touchées, entre MUAT, la wilaya, le groupe Al Omrane

Signature d'une convention technique et architecturale, conclue entre l'AUKS, l'inspection Régional, le groupe d'Al Omarne, le Conseil Régional de l'ordre des architectes

« Le projet de reconstruction devrait se concentrer sur le processus plus que sur le produit et sur le développement plutôt que sur le bâtiment ... ».

S. El Masri et P. Kellet (2001)

PROJET DE RECONSTRUCTION = PROJET URBAIN

Le Projet de reconstruction n'est pas un Plan technique mais un « PROJET URBAIN » qui devrait articuler:

- les échelles spatiales, les acteurs, les enjeux thématiques (sociaux, environnementaux, économiques et institutionnels) et les temporalités.
- Besoins de l'urgence et développement à long terme: résilience et développement durable
- Besoins locaux et ressources nationales ou internationales

PRINCIPES DU PROJET DE RECONSTRUCTION

- ❑ **Principe de temporalité** : s'inscrire dans la durée pour accompagner une transformation positive de la ville, la soutenir et non à s'y opposer ce qui implique d'évaluer le contexte et de répondre aux besoins de la population.
- ❑ **Principe d'interdisciplinarité** : le projet n'est pas la compétence exclusive de l'expert ou le technicien, mais l'occasion de réunir l'ensemble des professionnels concernés par l'environnement urbain : architectes, sociologues, géographes, environnementalistes, politologues, économistes, etc.
- ❑ **Principe de concertation** : le projet ne peut se gérer de manière autoritaire et unilatérale, mais demande une participation de la population et des principaux groupes de la société civile générant le consensus.
- ❑ **Principe de convergence** : les réserves publics disponibles en général constituer le fil conducteur du projet urbain, en tant qu'espaces porteurs d'enjeux et de vécus communs: Espaces de rencontres entre les habitants et également le support de l'identité urbaine, ainsi que de nombreux enjeux pour la ville : déplacements urbains, espaces verts, d'habitat, de commerces et des services, de jeux, etc.
- ❑ **Principe de globalité** : Une approche globale intégrant les dynamiques des différentes échelles territoriales impliquées et leurs correspondances institutionnelles.

PHASES DU PROJET DE RECONSTRUCTION

1. Evaluation du contexte global du projet de reconstruction:

- **Evaluation des pertes subies** (dégâts totaux, partiels et mineurs en différenciant avant et après la catastrophe)
- **Evaluation du Risque au niveau de la zone sinistrée** permettant de déterminer les types de zones de dangers d'intensités différentes
- **Evaluation du contexte social** fragilisé par le sinistre en terme d'emploi, de sante, d'image de soi, de structure sociale
- **Evaluation du contexte économique** allant au-delà du périmètre touché (entreprises utiles pour le projet, dans la construction, pour la fourniture de matériaux, ou dans les transports)
- **Evaluation du cadre de vie** (conditions environnementales: approvisionnement en eau claire, évacuation des eaux usées, gestion des déchets, problèmes de trafic, aménagement des espaces publics, espaces verts, places de jeux, terrains de sports. Mais au-delà de ces aspects urbanistiques, les infrastructures scolaires, les centres de soins, d'hébergement , etc).
- **Evaluation du contexte institutionnel** en dressant une liste des ressources: Ressources humaines, Ressources expertes Ressources politiques, Ressources financières et de Ressources relationnelles

2. 4 objectifs du projet de reconstruction: quelle reconstruction? Sur quel terrains? pour quelles populations?

- **Définition du modèle de reconstruction** (Choix entre le modèle d'auto construction ou le modèle de l'assistance intégrale)
- **Structuration du projet** (mobilisation de structure existante et création d'une structure ad hoc plus adaptées aux véritables besoins pouvant être réactivées, en précisant les rôles de tous les acteurs potentiellement concernés)
- **Financement et droits de propriété** (mode de financement: supports partiels, dons et prêts, et mode d'occupation de nouveaux terrains ou de nouvelles habitations: propriété ou location, propriété collective, propriété communautaire...)
- **Conception du projet territorial**

Un projet de reconstruction en cohérence avec la planification urbaine existante...

PHASES DU PROJET DE RECONSTRUCTION

1. Choix du site de reconstruction: question: une réflexion territoriale

- Éviter un éloignement excessif par rapport au site d'origine
- Éviter un éloignement excessif du centre ville
- Assurer une bonne desserte du site par les transports publics
- Intégrer le site au tissu urbain existant (proximité des quartiers existants, bonne articulation avec les espaces publics environnants, typologies des bâtiments)
- Éviter d'installer le site sur des terrains agricoles de valeur
- Éviter de reconstruire sur des sites dangereux ou nuisibles
- Mettre à profit en priorité les terrains domaniaux constructibles et non bâtis
- Adopter les principes de l'éco-urbanisme

2. Typologie d'Habitat: une question centrale

- Veiller à faire perdurer les usages en cours avant la catastrophes
- Préserver la relation entre espace public et espace privé
- Reproduire sur le nouveau site la typologie existant sur le site sinistré et offrir différentes typologie dans le même quartier
- Laisser suffisamment de flexibilité aux habitants pour adapter leur environnement à leurs besoins

3. Espaces publics: porteur d'identité sociale

- Structurer les espaces Publics en tant que support de convivialité et de lien social
- Hiérarchiser les espaces publics en fonction de leur usage, de la cohabitation mobile et piétonne
- Prévoir un espace public central de qualité favorisant les interactions sociales
- Créer des espaces verts, des jardins familiaux, des cheminements piétons.

4. Equipements publics: une localisation réfléchie et coordonnée

- Bien réfléchir à la localisation des écoles et des centres de soins
- Bien réfléchir à l'implantation des équipements sportifs, les parcs de jeux et les parcs publics;
- Prévoir des lieux de réunion des habitants (cérémonies, fêtes...)

Un projet de reconstruction en cohérence avec la planification urbaine existante...

PHASES DU PROJET DE RECONSTRUCTION

5. Commerces et activités: composantes vitales pour la vie d'un quartier

- Développer des activités économiques permettant d'attirer les entreprises et de générer les emplois
- Evaluer les modalités d'implantation de ces activités (opportunes ou gênantes, meilleure localisation à l'avenir)

6. Réaménagement du site sinistré: une occasion pour repenser le quartier globalement et de concevoir un nouveau projet urbain

- Réhabiliter le réseau d'assainissement et le réseau routier ou ferroviaire
- Reconstruire le quartier globalement
- Relocaliser les activités nuisantes
- Repenser la localisation des équipements publics
- Revoir la gestion des trafics
- Éviter les zones inconstructibles
- Concevoir un Plan Directeur Stratégique pour réaménager le secteur sinistrés

7. Conception d'un Plan de Directeur de reconstruction: planification stratégique et règles de construction

- Un projet qui définit les Hauteurs des bâtiments, les taux d'occupation du sol, les règles architecturales...
- Un projet qui adopte des règles appropriées assez souples pour s'adapter à l'évolution des besoins et assez définies pour assurer la qualité visant une bonne intégration des éléments bâtis
- Un projet qui entre en résonance avec les besoins et les attentes de la population
- Un projet qui prône une procédure participatives qui intègre la population dès la première étape
- Un projet qui prend en considération le diagnostics des pertes subies pour mieux cerner les contraintes et les atouts du site concerné
- Un projet qui identifie les lieux les plus investis socialement et ceux suscitant les rejets
- Un avant projet soumis à la consultation publique.

Merci pour votre attention